

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Le trente janvier deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian DELBREL, Maire.

Date de la convocation : 24 janvier 2024

Présents :

Christian DELBREL - Marie-Françoise MEYNARD - François RIERA – Laure GAVAZZI - Michel LOUVET - Catherine SCOUPPE – Bernard VILLA – Jean-Michel MARCENACH - Martine JOIGNAUX – Gérard CHERON — Chantal DUDZINSKI - Nicole MAZARS - Nathalie JEANSON - Cyril GUILBERT - Christelle MOUNIER - Séverine RANNOU – David TORTUL - Sabah ESSEMOUDI - Benjamin BOUYSSY - Liliane LIGER.

Absents excusés :

Mme Catherine MONTAUT a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise MEYNARD.

M. Bernard AGIOUX a donné pouvoir à Mme Catherine SCOUPPE.

M. Jean-François PRIETO a donné pouvoir à M. Gérard CHERON.

Mme Nathalie DUBEROS a donné pouvoir à Mme Chantal DUDZINSKI.

M. Christophe DELPON a donné pouvoir à Mme Christelle MOUNIER.

M. Julien FLEURY a donné pouvoir à Mme Sabah ESSEMOUDI.

Mme Virginie LAVAL a donné pouvoir à M. Michel LOUVET.

Il est précisé que Mme Liliane LIGER est arrivée à 18h47 lors de la lecture du rapport n°1.

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Françoise MEYNARD.

Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2023 :

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Préambule :

M. le Maire ouvre la séance en indiquant que dans le cadre du mouvement d'actions de ces derniers jours, les agriculteurs ont déversé quelques bâches plastiques et pneus usagés le 27 janvier sur le rond-point de la RD656 de Régadous à Bajamont.

Il ajoute qu'il a rencontré les agriculteurs de la commune lors d'une de leurs actions sur le rond-point de Castelculier et les a invités à venir s'exprimer ce soir.

Il précise que le Maire d'Agen a estimé la facture des dégradations dans la ville centre à plus d'un million d'euros.

Il conclut en indiquant que la commune de Pont-du-Casse est solidaire du mouvement à condition qu'il n'y ait pas de dégradation.

Post-réunion : aucun agriculteur ne s'est déplacé lors de la présente séance.

RAPPORT N°1 : délibération n°DCM001/2024. (Rapporteur : M. Christian DELBREL)

FINANCES

Débat sur les orientations générales budgétaires de l'exercice 2024.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du CGCT).

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, un document préparatoire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune a été établi pour servir de support au débat.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié notamment les articles L.2312-1, L.3312-1 et 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité,

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'Orientations Générales Budgétaires de l'exercice 2024 de la commune de Pont-du-Casse sur la base de la note de synthèse des orientations budgétaires annexée à la présente ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES BUDGETAIRES
DE L'EXERCICE 2024**

La tenue du débat d'orientation budgétaire est **obligatoire** pour les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Le débat doit avoir lieu **dans les deux mois précédant l'examen du budget**. Cela ne signifie pas qu'un délai de deux mois, au moins, doit s'écouler entre le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et la séance au cours de laquelle le budget est adopté. Cela signifie, au contraire, que le DOB doit précéder cette séance sans que le délai entre les deux dates puisse excéder deux mois.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, un document préparatoire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune a été établi pour servir de support au débat.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié notamment les articles L.2312-1, L.3312-1 et 5211-36 CGCT relatifs à la forme et au contenu du DOB.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise :

Le rapport sur les orientations budgétaires envisagées par les communes de 3 500 habitants et plus ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus) comporte :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses dévolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget.

Les orientations visées ci-dessus devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport est soumis à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport d'orientation budgétaire est transmis par la commune au président de l'EPCI dont elle est membre, dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

La présentation des Orientations Budgétaires est un moment privilégié et une occasion de faire le bilan de l'année écoulée, et d'établir une projection aussi précise que possible, des réalisations souhaitées.

Le budget 2023 a été voté avec quatre (4) axes majeurs, identiques aux années précédentes :

- Maintenir les efforts de stabilisation, voire de réduction des dépenses de fonctionnement,
- Maintenir un investissement d'équipement efficient et équilibré,
- Continuer à réduire la dette,
- Maintenir une fiscalité stable et maîtrisée compatible avec le pouvoir d'achat des familles et continuer d'attirer les emplois.
- Ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes communales.

La municipalité a mis en place un budget responsable, conciliant l'équilibre financier, le financement des priorités et un plan d'investissement pluriannuel ambitieux.

Globalement, les orientations retenues ont visé à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment des dépenses énergétiques afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

Toutefois, cette crise énergétique couplée à la crise inflationniste inédite (+6% en 2023) ont impacté l'exécution du budget 2023 :

Dépenses de fonctionnement maintenues en hausse par rapport aux précédents budgets, en raison :

- De l'augmentation des dépenses énergétiques liées à l'explosion du prix de l'énergie, malgré le contrat de groupe proposé par TE47 qui réduit l'impact :
 - . +25% en 2022 par rapport à 2021 soit 30k€.
 - . + 66% de 2022 à 2023, soit 130k€.
- Du relèvement de 3.5% en juillet 2022 du point d'indice du personnel qui a impacté le budget 2023 sur 12 mois (au lieu de 6 pour 2022).
- Protocole du passage aux 1607h au 01.01.2022 pour l'ensemble du personnel avec un impact de 50% en 2022 et 100% en 2023.

Il est à noter que les dépenses de personnel ont baissé de 33 k€ en 2023 en raison de l'apurement de deux (2) dossiers de longue maladie.

Recettes de fonctionnement en hausse, en raison :

- Dotation de solidarité communautaire (DSC) finalement versée aux communes de l'AA (+41k€).
- Reversement de l'Etat de la part de TH de compensation au profit du SIVAC (94 k€). (Pérennisation).
- Revalorisation très importante de bases de la taxe foncière (7.2%)

REALISATIONS 2023

DONNEES FINANCIERES

BUDGET PRIMITIF (BP) 2023 VOTE

Investissement	Fonctionnement
4 063 119 €	5 233 981 €

COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2023 - PROVISoire

DEPENSES

Investissement	Fonctionnement
1 406 012 €	3 994 458 €

COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2023 - PROVISoire

RECETTES

Investissement	Fonctionnement
2 368 597 €	5 512 207 €

L'ensemble de ces dépenses d'investissement ont bénéficié du remboursement anticipé de la TVA (n+1) et ont été couvertes par des recettes propres en autofinancement et des subventions obtenues auprès des différents partenaires institutionnels, sans recourir à l'emprunt.

	2023
FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA (FCTVA)	59 668 €
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ENCAISSEES	658 854 €

EQUIPEMENT 2023 :

843 000 € estimés de travaux d'équipement nets.

Pour mémoire 2022 : 1.412.831€ de travaux d'équipement

VOIRIE 2023 :

92 000 € estimés de travaux d'investissement et 408 600 € pour le fonctionnement du syndicat de voirie.

Pour mémoire 2022 : 1.430.000 € de travaux et 372.000 € pour le fonctionnement du syndicat de voirie.

- Pour la commune, les dépenses d'investissement brut s'élèvent à environ 190 €/habitant (151 €/habitant en 2022).
- Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant ont été de 863 € (822 € en 2022).
- Les produits d'impôts directs par habitant ont été de 437 € (431 € en 2022).
- Les recettes réelles de fonctionnement par rapport à la population ont été de 1 059 € (1050 € en 2022).
- La dette par rapport à la population a été de 273 € en 2023 (328 € en 2022).
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par rapport à la population a été de 107 € en 2023 (104 € en 2022).
- Le poids de la dette en nombre d'années de recettes courantes sera d'environ 0.26 (0.31 en 2022).
- **En matière de fiscalité, les taux d'imposition communaux n'ont pas augmenté depuis 2004, permettant ainsi de ne pas alourdir sur le long terme la pression fiscale sur les ménages.**

DANS LE DOMAINE SOCIAL**PRESENCE D'UN TISSU MEDICAL ET PARAMEDICAL IMPORTANT :**

Actuellement les professionnels de santé présents sur le territoire sont les suivants :

- **Médecins** : Dr HOURCADE, Dr LANDRIN, Dr DO, Dr GOMES, Dr LOUBET, Dr BEAUVOIS, Dr DEGUIN
- **Orthophoniste** : Mme LAFORET
- **Psychologue** : M. LOUIS
- **Dentistes** : Dr BARBARET, Dr TOZEYRE
- **Podologue** : M. LIEVYNS
- **Kinésithérapeutes** : M. RIFF, Mme LEFRANCQ, M. SERRANO-GODOY, M. PETITPREZ, M. FURINI
- **Infirmières** : Mme ARENA, Mme GUERLIN, Mme PICCOLO ROBIN, Mme FALGARI, Mme RICHTON, Mme ROMEO, Mme FONTAINE, Mme BEDEL, Mme GARBAGE, Mme DESBOURDIEUX, Mme Annaël DEMIAUTE
- **Ostéopathe** : M. LAGARDE, Mme BASSUS
- **Pharmaciennes** : Mme CLAVEL et Mme CLEMENT
- **Educatrice spécialisée à domicile** : Mme ESTRADÉ
- **Sage-femme** : Mme RIGAL
- **Psychomotricienne** : Mme MARQUE.

UN NOUVEAU CENTRE DE SANTE

La ville de Pont-du-Casse compte, dans ses murs, un nouveau centre de santé, dédié à la femme et à l'enfant. Il a pris racine dans une des ailes de la mairie, en lieu et place de l'ancien bureau de la Poste. Idéalement située dans le cœur de notre ville, cette nouvelle structure bénéficie ainsi du parking de l'hôtel de ville.

C'était un des projets phares de ce début de mandat, l'équipe municipale a tenu ses promesses. Des travaux de rénovation ont été nécessaires. Ils ont duré près de quatre mois et ont coûté 168 000 euros HT (un peu plus de 200 000 euros TTC). La collectivité a bénéficié du régime d'aide de l'Agglo (25%) et du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) également porté par notre EPCI de tutelle (25 %). Le reste a été financé par la commune.

Trois praticiennes ont déjà élu domicile dans ce nouveau centre de santé, officiellement ouvert depuis le 3 avril dernier.

La sage-femme Sabine Rigal, la psychomotricienne Léa Marque et l'ostéopathe Hélène Bassus ont ainsi pris leur quartier et exercent dans des bureaux entièrement rénovés. La ville de Pont-du-Casse, qui compte à ce jour plus de 30 professionnels de santé, dont six médecins libéraux, poursuit sa politique de développement au service de la population.

Ce nouveau centre de santé a été officiellement inauguré en octobre dernier, lors d'une soirée très chaleureuse. A l'image de ces trois nouvelles praticiennes.

EN MATIERE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET D'ACCESSION A LA PROPRIETE,

La commune comptabilisait au 1^{er} janvier 2023 : 338 logements sociaux, soit 18,67 % des habitations principales de la commune (derniers chiffres notifiés par les services de l'Etat en décembre 2023 - 1810 résidences principales).

ACCESSION A LA PROPRIETE

A CARLA BAS – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM47).

La SEM 47 est en charge de la concession d'aménagement pour la création de 28 lots libres en accession à la propriété (réalisation des acquisitions foncières, viabilisation des terrains, réalisation des voiries et espaces publics, commercialisation des terrains). Les travaux d'aménagement sont terminés.

Onze (11) terrains ont déjà été vendus.

CCAS - ACTIONS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES AINES DE LA COMMUNE ET DES PLUS DEMUNIS

Le CCAS a financé des bons énergétiques et alimentaires pour les personnes en difficulté. Des ventilateurs ont également été mis à disposition aux plus démunis lors des épisodes caniculaires.

Il a financé le repas offert aux Aînés de la commune et aux Anciens Combattants.

Le CCAS assure l'instruction des dossiers d'aide sociale.

Le CCAS a fait bénéficier en 2023 d'un colis de Noël aux personnes âgées et isolées de la commune. 35 foyers en ont été bénéficiaires. Ce colis leur a été apporté à leur domicile par des membres du CCAS avant les fêtes de fin d'année.

Ces rencontres ont permis de nombreux échanges avec les bénéficiaires.

PERMANENCE ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LOT-ET-GARONNE (ADIL 47)

Une permanence de l'ADIL47 se tient, uniquement sur rendez-vous, tous les 2^{èmes} et 4^{èmes} mercredis de 14h30 à 16h30. De forme associative, l'ADIL 47 a pour vocation d'offrir gratuitement au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement.

L'ADIL de Lot-et-Garonne est agréée par le ministère chargé du logement.

CONCILIATEUR DE JUSTICE

M. Casasola, conciliateur de justice, assure chaque mois des permanences à la mairie de Pont-du-Casse, un mercredi sur deux, entre 9h30 et 12h00, sur rendez-vous pris auprès de l'accueil de la mairie.

Au cours de l'année 2023, M. Casasola a réalisé 21 permanences, a reçu 105 personnes.

Il a été saisi par 83 Cassipontins, a réalisé 22 visites extérieures sur le terrain et a réglé 25 affaires par un accord amiable.

Ces entretiens ont permis de résoudre notamment des conflits de voisinage ou d'assurance.

MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR PERSONNES AGEES : MARPA

La MARPA, petite unité de vie bien implantée au cœur de Pont-du-Casse, privilégie le maintien de l'autonomie des personnes âgées, dans un cadre familial sur le territoire d'origine. Elle répond à une véritable demande des personnes âgées, soucieuses de conserver les avantages d'une vie à domicile, mais désireuses de rompre l'isolement et la solitude.

Les résidents participent activement à la vie sociale de Pont-du-Casse, ainsi qu'à celle de leur établissement au travers des diverses activités proposées par la directrice et son dévoué personnel : ateliers entretien physique, travaux manuels, Conseil de la vie sociale, ateliers mémoire, ateliers tablettes, ateliers créatifs, sorties ponctuelles au cinéma, ateliers lecture en collaboration avec les bibliothécaires de Pont-du-Casse.

SUITE A L'EXTENSION DU BATIMENT DE LA MARPA, VISANT A CREER DEUX NOUVEAUX ESPACES DEDIES A L'AMELIORATION DU BIEN-ETRE ET DU CONFORT DE NOS RESIDENTS, IL A ETE NECESSAIRE D'ACQUERIR DU MOBILIER POUR CES NOUVELLES SALLES.

Des subventions ont été sollicitées et obtenues, permettant de financer ces achats de 19.800 € HT à 100%.

MAINTIEN DU PASS ECOlier POUR ENCOURAGER LES JEUNES CASSIPONTINS A S'INSCRIre DANS LES CLUBS SPORTIFS OU LES ASSOCIATIONS CULTURELLES DE LA COMMUNE

Le CCAS a maintenu l'aide spécifique de 30 € pour les enfants cassipontins scolarisés sur la commune (école élémentaire et maternelle) ou au collège, justifiant du paiement d'une licence dans une association.

190 enfants ont pu bénéficier de la mesure en 2023.

EN CE QUI CONCERNE L'EMPLOI,

UNE PERMANENCE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) est assurée par Mme BARRIÈRE Françoise un mercredi sur deux de 9h à 12h à la mairie.

MISSION LOCALE

Depuis le 1^{er} octobre 2020, la permanence se tient tous les mercredis, de 14h à 17h. Elle est assurée par M. PEDRON.

M. PEDRON reçoit des jeunes de 16 à 25 ans de façon régulière sur Pont-du-Casse.

PARTENARIAT AVEC UNE COLONIE DE VACANCES

Participation de la collectivité pour les vacances d'été en faveur des enfants cassipontins sous l'égide de l'Amicale Laïque de NERAC.

Le CCAS a décidé de mettre en place un partenariat avec l'Amicale Laïque de NERAC, qui propose des séjours à CAPBRETON pour les enfants âgés de 7 à 14 ans.

En 2023 deux (2) séjours ont été proposés par le centre de vacances André Garbay.

PARTICIPATION AUX VOYAGES ORGANISES PRESENTANT UN INTERET PEDAGOGIQUE

Depuis 2017, le CCAS a décidé d'intégrer ce régime d'aide au budget du CCAS et de fixer à 50 € (cinquante euros) le montant de l'aide forfaitaire accordée aux collégiens ou lycéens domiciliés dans la commune, pour les voyages organisés dans le cadre scolaire avec un intérêt pédagogique.

En 2019, le CCAS a décidé d'étendre ce bénéfice aux voyages dans le cadre des centres de loisirs ou scolaires pour les élèves scolarisés en école primaire, dans la limite d'un voyage par enfant et par année scolaire.

En 2022, 7 jeunes en ont bénéficié.

En 2023, 143 jeunes en ont bénéficié.

LA VIE DES AINES

Le repas des Aînés qui réunit environ 400 personnes, traditionnellement fixé le 1^{er} dimanche du mois de mars a été cette année encore l'occasion d'une rencontre dans une chaleureuse ambiance.

Celui des Anciens Combattants s'est tenu le 11 novembre 2023.

CANICULE

Une attention toute particulière a été portée en direction des +75 ans et des personnes isolées, fragilisées par leur état de santé durant les fortes chaleurs de l'été 2023. Des ventilateurs sont tenus à leur disposition depuis 2019 sur demande des infirmières ou du personnel de l'ADMR locale.

France ALZHEIMER 47 - VILLE AIDANTE

Une convention de partenariat "ville aidante" a été signée entre notre commune et cette association lors de la journée nationale organisée pour le département sur notre commune en octobre 2020.

Deux personnes référentes ont été cooptées afin de pouvoir être le relais entre les familles aidantes et l'association mais également afin de pouvoir organiser des moments d'échanges conviviaux autour d'une collation et des "espaces rencontre" avec des professionnels de santé. Ces rendez-vous pourraient respecter une certaine périodicité (1 fois par mois).

ACQUISITION DE MATERIEL / INVESTISSEMENT

Près de **80k€** ont été affectés en 2023 pour l'acquisition de matériel pour les services administratifs, techniques, ateliers, écoles, culturels, environnement, manifestations, etc.

EN MATIERE D'INVESTISSEMENT DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Il est nécessaire de continuer à mettre à disposition des usagers des équipements associatifs, sportifs, socioculturels de qualité, bien entretenus et adaptés aux besoins.

Plus de **740k€** ont été affectés dans les infrastructures et bâtiments communaux.

RELAMPING DES BATIMENTS COMMUNAUX – TRANCHE I ET II

En raison de l'explosion du coût de l'énergie, des travaux de relamping ont été réalisés en urgence dans tous les bâtiments de la commune, afin de modérer la consommation.

Les travaux d'un montant total de 200 k€ TTC ont été réalisés par des entreprises et en régie.

MISE EN PLACE D'UN GROUPE ELECTROGENE POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE L'ECOLE DU BOURG, CANTINE, SALLE DES FETES ET MAIRIE EN CAS D'URGENCE.

DETAIL DES TRAVAUX REALISES SUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS :

Elémentaire Bourg :

Restructuration des écoles (études et Maîtrise Œuvre, mission SPS, contrôles, diagnostics amiante et plomb)
Relevé des façades Groupe scolaire Villemin
Relevé des façades Mairie
Relevé topo liaison des Ecoles
Etude de sol aménagement de la liaison des écoles
Détection des réseaux liaison des Ecoles
Travaux Ecoles suite à audit énergétique
Réhabilitation thermique des écoles bourg et Villemin (Mission Contrôle technique, SPS, maîtrise d'oeuvre)

Cantine Bourg

Travaux caniveau de sol (fourniture + main d'oeuvre)

Mairie

Climatisations 3 bureaux
Travaux installation groupe électrogène

Sports

Travaux balcon Régadous
Travaux renforcement clôture Régadous
Travaux bandeaux toiture gymnase tennis
Travaux de rénovation vestiaires/sanitaires Foot et Rugby (5 portes + maçonnerie)
Travaux transformation du WC à la turque (Stade Régadous)
Travaux éclairage devant les buvettes Régadous

Service technique

Alarme service technique
Travaux relamping (suite à suppression candélabre EP)
Travaux installation panneaux photovoltaïques (Isolation)

Piscine

Travaux de mise à niveau du remplissage bassin
Liner piscine
Travaux remplacement circulateur et modif circuit

Maison des Associations

Travaux remplacement coffret station relevage

Salle de remise en forme

Travaux de reprise fissures et dégâts des eaux

Salle 3ème Age

Travaux électriques et plaque de cuisson

Crèche

Système chauffage

Eglise

Audit campanaire Eglise de Mérens

Sécurisation accès et sécurisation provisoire des abat-son Eglise Mérens

Voie de mobilité durable

Aménagement voie verte reliant Agen à Pont-du-Casse (dépense prise en charge par la commune d'Agen)

Cimetière

Travaux branchement électrique du portail + consuel

Centre culturel- Accessibilité

Coffret fibre et étanchéité Parvis centre Culturel

Travaux équipement éclairage salle de spectacle

Travaux de raccordement électriques bornes Place Centre Culturel

Bornes électriques de forains

Logement de secours

Mise aux normes assainissement

Cabinet médical

Etude de faisabilité+ MO + Travaux

Plan évacuation et extincteurs

Travaux branchement électrique, téléphone

Travaux relamping

Travaux relamping bâtiments communaux

Travaux (demandes des associations)

Mission Maîtrise d'Œuvre pour aménagement de places stationnement PMR Stade Régadous

Mission topo de la zone de buvette Stade Régadous

Travaux aménagement intérieur Boulodrome - Sols

Travaux divers et imprévus

Audit énergétique Ecoles

Audit énergétique Bâtiments communaux

Etude de faisabilité restructuration entrée Centre Commercial

Remplacement fenêtre Ecole Maternelle Bourg

Remplacement robinetterie vestiaires du Bourg

Travaux création massif pour panneau information centre commercial

Travaux de relamping Ecole Villemin

Travaux volet roulant Cabinet Médical Zone Malère

Travaux de tranchée pour passage canalisation eau

Travaux de fouilles cour Ecole Primaire Villemin

Pose porte piscine

Travaux création massif pour pose des poteaux de rugby à Régadous

Travaux réseau d'évacuation EU de l'évier sous le préau Ecole Elémentaire Bourg

Travaux dalle béton pour groupe électrogène Mairie

Pose porte Boulodrome

Mise en place bac rétention stockage produits piscine

Réfection des débords de toit Halle des Sports

Réparation réseau EU crèche

Création poteau incendie
Travaux déplacement de regard EP pour passage canalisation eau
Travaux de maçonnerie sous escalier Centre Culturel
Remplacement pompe injection chlore piscine
Réalisation mur de soutènement cimetière
Acquisition terrain ORANGE pour réalisation parking relais Voie verte
Végétalisation du cimetière
Remplacement collecteur aspiration des pompes piscine
Tranchée technique service technique

TRAVAUX / SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par ailleurs, des travaux de réhabilitation des bâtiments (peinture, isolation, plomberie, électricité, accessibilité, etc) réalisés par des entreprises locales et nos services techniques ont été réalisés pour un montant total d'environ **90k€ dans la section de fonctionnement.**

La municipalité met à disposition des usagers des équipements associatifs, sportifs, socioculturels de qualité, bien entretenus et adaptés aux besoins.

- sur l'ensemble des bâtiments administratifs, services techniques, sportifs, culturels et MARPA d'une superficie totale de près de 20 000 m², la commune fait appel aux artisans de la commune et à une équipe de deux agents à temps plein des services techniques pour en assurer l'entretien.

CADRE DE VIE

POURSUITE DE L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE

Les Chemins verts de l'emploi ont entretenu 7340 ml de chemins (15 chemins au total sur l'ensemble de la commune).

CREATION DES CIRCUITS BALISES ET ACCESSIBLES AUX ENFANTS ET AUX FAMILLES DANS LE VILLAGE

La commune a créé une carte répertoriant les chemins de randonnée communaux, afin de valoriser le patrimoine, élaboré en partenariat avec l'association de randonnée pédestre. Pose de panneaux d'information (longueur de chemin, difficultés, intérêt culturel...).

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, PLANTATION D'ARBUSTES ET FLEURISSEMENT

La commune a maintenu ses efforts en matière de plantations et de végétalisation des espaces publics, en veillant à adapter les différents plants à l'environnement, notamment par rapport aux besoins en eaux et aux tailles.

En 2023, la commune a maintenu la prestation à l'association « les chemins verts de l'emploi » pour l'entretien de 15 talus/fossés/bassins qui nécessitaient du travail manuel, pour un montant de 12 000 €/an (entre 1 et 5 passages en fonction des secteurs).

TRAVAUX D'ELAGAGE pour la sécurisation des habitations et des voies publiques ont été poursuivis pour un montant total de 54.000 €.

LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES NIDS DE FRELONS ET DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC ET DE PIGEONS SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX.

LUTTE CONTRE LES RAGONDINS par des campagnes annuelles de piégeage le long des ruisseaux La Masse, La Laurendanne et le Séguran effectuées par la société de chasse de Pont-du-Casse.

LUTTE CONTRE LES NUISIBLES par des campagnes annuelles de piégeage confiées à une entreprise spécialisée.

LUTTE CONTRE LA POPULATION DES CHATS LIBRES EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ET L'ASSOCIATION POUR LE RESPECT ET LA PROTECTION DES ANIMAUX (ARPA).

L'ENTRETIEN ANNUEL DES COURS D'EAUX « LA MASSE » ET « LA LAURENDANNE », ainsi que les lacs de Bajamont et Monbalen et des bassins de rétention, a été effectué par les services techniques de la commune et une entreprise de bucheronnage spécialisée dans le cadre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne (SMAML).

CREATION PAR LE PERSONNEL DE DECORATIONS DE NOËL (espaces publics, ronds-points, centre commercial, commerces, etc).

EDUCATION, PERISCOLAIRE, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET LOISIRS

La municipalité s'est engagée à améliorer la vie quotidienne des familles par le développement de services de qualité au niveau scolaire, périscolaire, enfance, loisirs, sport, culture, etc.

RENOVATION DES BATIMENTS

La municipalité a poursuivi l'action de rénovation des installations scolaires afin d'améliorer le confort des écoliers et des agents de service.

Le détail des travaux effectués par des entreprises extérieures est reporté page 8 à 11. Les travaux courants sont effectués en régie.

EQUIPEMENT DE TOUTES LES CLASSES, DES REFECTOIRES ET DES SALLES D'ACTIVITE DE CAPTEURS CO2

CREATION ET PERENNISATION D'UN POSTE DE COORDINATRICE DU SERVICE SCOLAIRE

Afin de permettre une meilleure administration du service des écoles qui compte 18 agents et gère pendant le temps périscolaire 350 écoliers, un poste de coordination a été créé en septembre 2018 à titre expérimental, puis pérennisé dès 2019. Cette nouvelle organisation du service permet une meilleure gestion au quotidien.

Cette organisation a également démontré toute son efficacité lors de la période de crise sanitaire.

MUTUALISATION DU DIRECTEUR DES SWAP POUR ASSURER LES FONCTIONS DE DIRECTION DU CLAE

Le Directeur des SWAP, assure, la direction du CLAE de la commune depuis septembre 2018. Il s'agit d'un partenariat mis en place avec l'association SWAP qui donne entière satisfaction.

Toutefois, en 2023, à la suite du départ du Directeur, il a été compliqué pour l'association de trouver un profil adéquat. Pendant plusieurs mois, la coordinatrice des écoles a dû suppléer l'absence du directeur du CLAE.

DECLARATION DE L'ORGANISATION DES TAP EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) SUR 4 JOURS

Pour les enfants de maternelles, les jours et heures d'enseignement sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15 et pour les enfants d'élémentaire de 8h40 à 12h et de 13h35 à 16h15.

En dehors de ces horaires, la commune a mis en place en accueil périscolaire le matin (dès 7h30) et aux heures de repas, ainsi qu'un CLAE avec des animations proposées aux enfants en fin de classe (jusqu'à 18h30).

La commune a su mettre en place un dispositif audacieux en déployant des efforts humains et financiers très importants.

En 2023, pour l'organisation du CLAE la commune a obtenu une aide de la CAF dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) d'un montant d'environ 70.000 €.

Il est précisé, que la commune ne perçoit plus d'aide de l'Etat.

85% environ des élèves sont inscrits au CLAE.

POURSUITE ET DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE.

Les menus sont établis par une diététicienne professionnelle en collaboration avec la cantinière et les repas entièrement confectionnés par le personnel communal.

REPAS A 1 € POUR LES 2/3 DES FAMILLES CASSIPONTINES

Le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la tarification sociale pour les repas pris à la cantine scolaire, pour une durée de trois ans, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, sous réserve de l'engagement de l'Etat dans ce dispositif et de l'éligibilité de la commune.

Le dispositif a permis de fixer les tarifs des repas à la cantine pour la rentrée 2022/2023 à 0,65€, 0,98€ et 2,05€.

- Le gain pour les familles, est de l'ordre de 237 € à 280€/an/enfant.
- 2/3 des familles cassipontines bénéficient du repas à moins d'1 €.
- 100% des familles bénéficient de la réduction de tarif.

MAINTIEN DE L'AGREMENT DE CUISINE CENTRALE

En 2015, la procédure d'agrément de cuisine centrale a abouti à la certification de notre cuisine du bourg. Pour obtenir l'agrément, des travaux importants de réaménagement de la cantine ont été nécessaires, ainsi que la création d'une chambre froide.

Tous les ans, des acquisitions et des remplacements de matériel sont nécessaires pour assurer le service dans de bonnes conditions.

L'inspection réalisée par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), a confirmé le classement « très satisfaisant » de l'établissement pour la qualité du service et du niveau d'hygiène.

Il est rappelé que la commune a réalisé deux audits externes par an par le cabinet QSA conseil.

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

1/3 de la production alimentaire mondiale est gaspillée ; 150kg par habitant et par an de denrées comestibles sont jetées aux ordures ménagères.

Les enjeux sociétaux et d'impact sur l'environnement sont importants et nous devons accompagner les différents acteurs à de nouvelles pratiques par rapport aux déchets et sensibiliser les publics aux économies de ressources.

La commune en collaboration avec le service prévention des déchets et Economie Circulaire de l'agglomération a mis en œuvre dans les cantines scolaires une démarche de réduction du gaspillage alimentaire et de tri des déchets optimisé depuis plusieurs mois.

Les objectifs de cette opération sont multiples :

- Mettre en place un tri optimisé des différents flux de déchets au niveau des espaces de restauration collective de la commune (emballages, ordures ménagères, biodéchets)
- Réaliser un diagnostic sur le gaspillage alimentaire au niveau de la restauration scolaire et apporter des mesures correctives
- Sensibiliser les personnels ainsi que les élèves au gaspillage et au tri des déchets et les accompagner à s'approprier la démarche
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions éco-exemplaires de la collectivité

Lors de la première campagne de pesées dans les écoles qui a eu lieu du 12 au 23 juin 2023, chaque réfectoire a été équipé de « tables de tri éphémères » composées de 8 contenants permettant le tri par composante de menus.

Les résultats sont très encourageants. En effet, sur les périodes de réalisation de ces actions, il été constaté :

- une forte adhésion du personnel et des enfants à cette démarche de sensibilisation.
- une quantité moyenne de gaspillage alimentaire de 69,94 g/ repas alors que la moyenne nationale est de 120g.

Cela conforte la collectivité dans les pratiques mises en œuvre et encourage l'ensemble des acteurs à renforcer les actions de réduction des déchets alimentaires. Un plan d'action a été mis en œuvre dans ce sens.

PREPARATION DE REPAS TRADITIONNELS

La collectivité a pérennisé la préparation des repas traditionnels, en concertation avec la diététicienne, les parents d'élèves et les cuisinières.

GARDERIE ET TRANSPORT

Le transport scolaire pour les cassipontins des écoles maternelles et élémentaires a été maintenu. 19 enfants y sont inscrits (3 maternelles/16 élémentaires). Il est rappelé que la commune participe à hauteur de 50% du prix de l'abonnement annuel soit 40 €.

GARDERIE, SERVICE CANTINE ET TRANSPORT EN PERIODE DE GREVE

La municipalité a continué ses efforts pour assurer la **garderie, le service cantine et le transport en période de grève**, afin d'apporter des solutions de garde aux parents.

L'ACCES A LA PISCINE POUR L'APPRENTISSAGE SCOLAIRE DEMEURE GRATUIT

L'accès à la piscine pour l'apprentissage scolaire demeure gratuit pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET AUX INVESTISSEMENTS DE L'ASSOCIATION LES P'TITS LOUPS – CRECHE ASSOCIATIVE

Soutien au fonctionnement et aux investissements **de l'association les P'tits Loups** dans le cadre du contrat enfance-jeunesse avec la CAF.

La crèche qui dispose d'un agrément de 25 enfants affiche un taux de remplissage supérieur à 90%.

Participation de la commune pour 2023 : 33 175 € et apport direct de la CAF de 9 825 € soit un total de 43 000 €.

CENTRE DE LOISIRS MULTILINGUE - LES POLYGLOTTES (SWAP) POUR L'ACCUEIL DES 3/6 ANS

Cette structure d'accueil de loisirs de proximité qui utilise les locaux de l'école maternelle du bourg, est venue compléter et renforcer l'offre existante sur le territoire proposée par l'association du centre aéré intercommunal de Saint Ferréol.

L'association SOY WE ARE POLYGLOTTE, gérée par des parents, est en activité depuis le 1^{er} octobre 2017 pour assurer la gestion de la structure.

La fréquentation totale en 2023 a été de 4 227 journées/enfants au total (3 984 en 2022) avec une participation de 60% de cassipontins.

Participation de la commune pour 2023 : 65 573 € et apport direct de la CAF de 3 427 € soit un total de 69 000 €.

MAINTIEN DU PROTOCOLE SIGNE AVEC LE CENTRE DE LOISIRS DE ST FERREOL

Maintien du **protocole signé avec le centre de loisirs de St Ferréol** pour l'accueil des jeunes Cassipontins. Les services de garderie et de transport le matin pendant les vacances scolaires ont été maintenus.

Pour 2023, la fréquentation a explosé : 4 151 j/e ont été comptabilisées (2274 en 2022)

SIVU DE SAINT FERREOL

Le Syndicat Intercommunal s'est constitué en janvier 2016 entre les communes de Bon-Encontre, Pont-du-Casse, Boé, Castelculier, avec comme objet l'exploitation et la gestion du centre de loisirs de Saint-Ferréol.

Participation de la commune pour 2023 : 50 383 € dont 9 470 € de mise à disposition du personnel.

REALISATION DE CHANTIERS CITOYENS LORS DES VACANCES SCOLAIRES

Initiés en 2017, le succès des chantiers citoyens mis en place sur la commune à destination des jeunes Cassipontins, âgés de 14 à 17 ans, ne se dément pas.

Pour ces réalisations, la commune a obtenu des aides de l'Agglomération d'Agen (2 000 €) de la CAF47 (3 000 €).

Sous la direction et l'encadrement d'élus bénévoles et d'agents de la commune, les adolescents ont réalisé des travaux de création : Toussaint 2023 et Été 2023

DANS LE DOMAINE SPORTIF

Plusieurs chantiers ont été réalisés pour l'entretien courant des installations, infrastructures et bâtiments.

La collectivité a également maintenu son soutien financier et logistique aux 20 sections sportives présentes sur la commune, pour leur fonctionnement et l'organisation de leurs manifestations.

Il est important de soutenir ces structures qui accueillent 1 700 licenciés dont une grande majorité de jeunes Cassipontins qui souhaitent pratiquer des activités physiques, sportives ou l'éducation corporelle.

CHANGEMENT DES POTEAUX DE RUGBY A REGADOUS

ETUDE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ENTREE DES STADES REGADOUS ET DES CHEMINEMENTS PIETONS AUTOUR DES STADES, AVEC CREATION D'UNE NOUVELLE ENTREE, PARKING PMR.

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA COLLECTIVITE AU CLUB DE PETANQUE DANS SON PROJET DE RENOVATION DES LOCAUX OCCUPES

REFECTION COMPLETE DU LINER DE LA PISCINE COUVERTE

DOMAINE ASSOCIATIF

Concernant les subventions aux associations, elles ont été maintenues, voire pour certaines, en fonction des besoins, augmentées, malgré les baisses des recettes de la commune, afin d'accompagner leur action sur le terrain et leur investissement à la vie de la cité.

Il est nécessaire de continuer à soutenir les associations, vecteurs d'animation de cohésion et de développement local.

EN MATIERE DE VOIRIE/EP/AEP/ECLAIRAGE PUBLIC

La voirie communale s'est vue consacrée un budget de l'ordre de 501 000 €.

Cette somme a permis à la commune d'entreprendre des travaux sur l'ensemble du réseau routier :

- Impasse des coucuts : reprise bordures et voirie/récupération EP
- Parking Régadous : reprise voirie /modification entrée
- Parking Gianfranco Gianini : reprises partielles enduit bicouche
- Chemin de Laval : reprofilage calcaire enduit bicouche alluvionnaire 200 ml
- VC 6 Grabiats : reprofilage GE/ enduit mono-couche 4/6 alluvionnaire
- Route de Merens : Relevé topo
- CR de Iascabannes : reprofilage GE /enduit mono-couche thiviers partie basse
- VC 201 Route de la Candélie : maîtrise d'œuvre phases conception et étude G2PRO, reprises partielles GE
- Voie communale N°19 Cuzorn : Marquage central
- Signalisation spécifique : Route de Merens et Av du Général de Gaulle
- Balayage : 3 passages/an
- Signalisation verticale et horizontale.

Certains de ces travaux ont été réalisés par le Syndicat Intercommunal de Voirie Agen Centre (SIVAC) qui a en charge d'assurer l'entretien courant des voiries communales et des voiries rurales.

Pour les travaux plus importants et ceux qui nécessitent des revêtements en béton bitumineux (BB0/10), il a été fait appel à des entreprises privées dans le cadre de consultations et marchés publics.

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre du schéma pluriannuel, Territoires d'Energie 47 a réalisé des travaux d'effacement de la RD 310, rue de la gare, VC 201, rue des Tulipes en 2023.

RENOVATION PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN DE TOUTES LES LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU PLAN LUMIERE SUR LE MANDAT

Le plan lumière a été lancé en 2021 sur l'AA. Sur le mandat 2020/2026, toutes les communes de l'AA seront concernées par la rénovation totale de leur réseau d'éclairage public.

Pour Pont-du-Casse qui comptera 998 candélabres, 139 sont conformes et ne seront pas changés ; 859 sont non-conformes et seront remplacés : 260 en relamping et 599 par des candélabres solaires.

Il s'agit d'un investissement majeur en faveur de la rénovation énergétique. Le cout global sur l'AA de ce dispositif est estimé à 17.2 millions d'€.

Programme sur 2023 pour un total de 98 foyers solaires :

- VC 6 (De Sangosse), rue des entrepreneurs, Jean de la Bruyère, Val de Maury, Route de la France, Rue de la gare rd 310, Rue des Tulipes, Route de la Candélie (VC201)

PERSONNEL COMMUNAL

Les dépenses en personnel se sont inscrites dans la continuité des priorités poursuivies depuis plusieurs années :

- Assurer un pilotage de la masse salariale de manière à veiller à l'optimisation des moyens.
- Adapter les services municipaux aux priorités et aux besoins des cassipontins.
- Adapter les services aux nouvelles contraintes légales et réglementaires.

SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE A LA PREPARATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Un (1) agent a présenté les tests pour accéder à la préparation du concours d'ATSEM.

Quatre (4) agents ont passé les concours d'ATSEM (3) et d'agent social (1) et un (1) l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Un (1) agent n'a pas validé l'épreuve orale, les autres sont en attente des résultats.

MISE EN PLACE D'UN PARCOURS DE FORMATION CONTINUE SAUVETEUR SECOURISTE AU TRAVAIL ET SECURITE INCENDIE POUR TOUS LES AGENTS DE LA COMMUNE.

MAINTIEN DE LA PARTICIPATION A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE A HAUTEUR DE 50%.

DEPARTS A LA RETRAITE

Un départ à la retraite en 2023 :

████████████████████ a fait valoir ses droits à la retraite le 01/03/2023. Ce départ a été remplacé.

GARANTIE PREVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)

Maintien de la participation à hauteur de la moitié de la cotisation mensuelle de chaque agent à la garantie Prévoyance (maintien de salaire) qui couvre plus de 97% du personnel communal.

COMPTE EPARGNE TEMPS

Un compte épargne temps a été mis en place fin 2015. Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Les principaux axes retenus par la collectivité :

- Permettre à l'agent en poste une évolution de carrière adaptée, reflétant ses capacités et son investissement tout en garantissant la continuité et la qualité du service public.
- Prévenir l'absentéisme lié à l'usure professionnelle
- Professionnaliser les pratiques par la formation

CARRIERES :

Comme chaque année, les carrières des agents et leur évolution ont été suivies avec une attention particulière.

La collectivité travaille tout au long de l'année à l'amélioration des conditions et des outils de travail quand cela est possible et aide les agents à gérer avec ambition leur carrière (examens, validation des acquis d'expérience, formations diplômantes, etc.).

En 2023, 15 avancements d'échelon et 6 avancements de grade ont été réalisés. Cette gestion des carrières est axée sur la formation, la reconnaissance des compétences et l'investissement de chaque agent, ainsi que la validation des acquis.

Il est rappelé qu'avec l'application du dispositif des Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), la collectivité n'a plus le choix d'un avancement minimum ou maximum des agents. Tous les agents avancent de façon régulière et unique selon leur grille de cadre d'emploi.

ENCOURAGEMENT DE LA MOBILITE INTERNE INTER-SERVICE OU INTRA-SERVICE

MISE EN PLACE DU PROTOCOLE ARTT POUR LA MISE EN CONFORMITE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS A 1607H/AN.

REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS DE LA COMMUNE

Ce règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Véritable outil de communication interne, il facilite l'intégration de nouveaux agents. Il favorise le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut.

Il a été mis place en juillet 2017, révisé et mis à jour en juillet 2023.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL D'EVALUATION DU PERSONNEL

En application de l'article 76 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le remplacement définitif de la notation au profit des entretiens professionnels est effectif depuis le 1^{er} janvier 2015.

Cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour tout agent de la collectivité. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Les entretiens 2023 se sont déroulés en novembre 2023.

L'ensemble du personnel demeure satisfait de cette évolution.

REGLEMENT DE FORMATION.

Il a été mis en place en 2016 au sein de la collectivité (commune et MARPA) et remis à jour fin 2017.

Il a été réalisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG47) et l'antenne départementale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, en collaboration, et a reçu des avis favorables (collège des représentants des employeurs et collège des représentants du personnel) du Comité Technique placé auprès du CDG47, en date du 30 novembre 2017.

Il permet aux agents de connaître leurs droits et leurs obligations en matière de formation ainsi que leurs modalités d'exercice au sein de la collectivité.

Le règlement de formation présente notamment le cadre juridique de la formation, ses acteurs, les différents types d'action de formation, le droit individuel à la formation et les modalités d'exercice du droit à la formation. Il permet d'explicitier les règles de la formation, d'en garantir l'équité et la transparence dans l'accès.

PLAN DE FORMATION.

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Un triennal traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs.

FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE AU TRAVAIL (SST) ET SECURITE INCENDIE POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL COMMUNAL

En 2023, les formations SST, sécurité incendie et maniement d'extincteurs ont concerné l'ensemble du personnel.

DOCUMENT UNIQUE :

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRAC) a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

La collectivité a réalisé elle-même le document unique.

Pour cette mission, deux assistants de prévention sont mobilisés, [REDACTED] et [REDACTED], en collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Le document unique finalisé en décembre 2016 a été appliqué dès le 1^{er} janvier 2017. Il est régulièrement mis à jour.

EN MATIERE D'AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL en 2023, l'activité a été maintenue à un niveau similaire aux années précédentes.

	Nombre
Déclarations préalables	101
Permis de construire	14
Autorisations de travaux	3
Permis d'aménager	1
CUa et b	134 (117 a – 17 b)

AU NIVEAU CULTUREL**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE :**

En 2023, elle a comptabilisé près de 101 inscriptions d'élèves en instrument/chant. Les cours de chorale ont repris avec 25 inscrits.

MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT EXPERIMENTAL ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL D'AGEN (C.R.D.A.) ET L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE PONT-DU-CASSE

Dès la rentrée 2020/2021, l'Ecole Municipale de Musique de Pont-du-Casse et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen (C.R.D.A.), ont mis en place une démarche expérimentale pour développer une offre pédagogique concertée autour de plusieurs disciplines (instrumentales et de formation musicale), permettant ainsi des parcours différenciés et complémentaires dans le cadre des disciplines classiques et musiques actuelles. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs des projets d'établissements respectifs des deux établissements et répond pleinement aux objectifs du schéma départemental de développement culturel, qui favorise les mutualisations de compétences entre structures culturelles du territoire.

Cette collaboration permet d'améliorer la qualité de service, d'étoffer le socle des pratiques existantes (offre vocale et instrumentale) et favoriser les échanges entre structures.

Pour les élèves de Pont-du-Casse, ce partenariat permet d'accéder à de nouvelles disciplines instrumentales et de suivre un cursus de type conservatoire à rayonnement départemental.

Pour les élèves du C.R.D.A. ce partenariat permet de suivre des parcours plus allégés et non diplômants.

Ce partenariat vise également à mutualiser certains équipements (salles de cours et lieux de diffusion) et dans le cadre des musiques actuelles, créer de manière ponctuelle des ateliers permettant aux élèves de se rencontrer et de jouer ensemble.

SIVU DE DAREL

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) constitué entre les communes de Bon-Encontre et Pont-du-Casse, qui regroupe le Centre Equestre de l'Agenais, le jardin botanique géré par la Société des Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais et le Village de Vacances de Darel.

Le village de vacances accueille des estivants venant de toute la France, notamment en période d'été. Néanmoins, le taux d'occupation des 14 chalets est important tout au long de l'année.

Chiffre d'affaires location chalets :

En 2023, la somme encaissée devrait atteindre 87 371,50 €. Le nouveau partenariat avec Gîtes de France pour la mise en location des chalets, a permis un accroissement important du chiffre d'affaires depuis 2022.

EN 2023, LE SYNDICAT A REALISE :

AU VILLAGE DE VACANCES :

- ✘ La réfection de la lisse.
- ✘ La mise en peinture intérieure de 2 chalets.
- ✘ La rénovation du mobilier de cuisine des 9 chalets de la gamme basique.
- ✘ La rénovation de l'éclairage public de l'allée centrale : 16 321,08 € TTC
- ✘ La mise en place de sous compteurs électriques pour chaque chalet et le changement des radiateurs électriques (14 chalets) : 18 869,10 € TTC.

AU PONEY-CLUB :

- ✘ Réalisation audit électrique sur l'ensemble du site du Poney Club et de travaux de rénovation complète pour un montant de 21 646,41 € TTC.

AU BOTANIQUE :

- ✘ Des travaux d'entretien des différentes structures.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MASSE ET DE LA LAURENDANNE (SMAML)

Syndicat mixte « à la carte » regroupant l'Agglomération d'Agen qui représente les communes d'Agen, Bajamont, Sauvagnas, Pont-du-Casse, les communes de Laroque-Timbaut, Monbalen et La Croix Blanche.

Les deux retenues collinaires, gérées par télétransmission et les six (6) bassins d'écrêtement permettent de lutter contre les crues, protéger les habitations, et assurer la réalimentation du cours d'eau La Masse en période d'étiage.

En 2023, le syndicat a réalisé :

- L'entreprise GALÉ a assuré l'entretien par broyage mécanique des digues et pourtours en juin et septembre.

- Des travaux d'entretien (tonte, entretien des fossés pour la vidange des bassins en cas de crues, désherbage des digues, etc.) ont également été effectués par le personnel de la commune de Pont-du-Casse et du SIVU de Darel.
- La station hydrométrique installée près de la MARPA à Pont-du-Casse a nécessité une maintenance préventive et curative par la Société CENEAU.
- Changement du capteur au lac de Bajamont
- Curage du fossé du bassin de Montanou : Suite à la réalisation du levé du profil en long du fossé qui traverse le bassin de Montanou un curage sur l'ensemble du linéaire a été réalisé pour permettre une amélioration hydraulique des exutoires des zones d'activités de Pont-du-Casse.
- Réalisation d'un fossé en pied de digue pour récupération des drains au lac de Bajamont.
- Réalisation d'un fossé en pied de digue pour récupération des drains au lac de Monbalen.
- Réaménagement du bord du lac de Bajamont suite à un glissement de terrain
- Entretien restauration de la ripisylve de la Laurendanne.
- Curage du ruisseau du Séguran.
- Pose et fourniture de panneaux pédagogiques aux lacs de Bajamont et Monbalen.
- Remplacement de deux poteaux bois et reprise câble électrique au lac de Monbalen

AMENAGEMENT DE DEVERSOIRS DE CRUE BASSINS DE MARCHE-BAS

Suite à la réalisation de la 1^{ère} tranche au bassin de Montanou, les travaux sur le bassin de Marche Bas ont été réalisés en 2023 par l'entreprise SAINCRY, adjudicataire du marché.

Le montant total des travaux a été de 182.992€ TTC.

Entretien des berges.

Commune d'Agen

La convention annuelle avec l'Association « le Creuset » pour l'entretien des berges de la Masse sur la commune d'Agen a été renouvelée pour une période triennale du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Commune de Pont-du-Casse

Des travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres présents dans le lit des ruisseaux ont été réalisés en 2023 dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) conformément aux préconisations du cabinet CEREG.

Enquête publique unique – Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation environnementale pour la gestion du bassin versant de la Masse et de la Laurendanne.

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2019, la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec autorisation environnementale pour la gestion du bassin versant de la Masse et de la Laurendanne a été accordée pour une durée de 5 ans renouvelable une fois, à compter de la date de signature de l'arrêté.

Règlement d'eau des retenues de Bajamont et Monbalen

Il a été finalisé en 2023 et est applicable sur les deux bassins.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

CONCERNANT LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024, la collectivité affrontera les mêmes contraintes qu'en 2023 dans l'établissement de son budget prévisionnel en raison de l'explosion du coût de l'énergie, du rythme soutenu de l'inflation (+2.6% en 2024) et de projets d'investissements d'envergure portés par la collectivité.

La municipalité doit mettre en place un budget conciliant le financement des priorités dans la section de fonctionnement et un plan d'investissement pluriannuel ambitieux mais mesuré, donnant la priorité sur :

- l'entretien de l'existant et les travaux en faveur des économies d'énergie, permettant un retour sur investissement très rapide (relamping, isolation, rénovation menuiseries et chauffage, etc).
- les projets déjà engagés.

En fonction du niveau d'investissement retenu dans le PPI, le recours à l'emprunt sera nécessaire.

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux directeurs semblent toutefois avoir atteint leur plafond. L'Europe et la France n'échappent pas à cette tendance générale.

LE CONTEXTE NATIONAL

Ralentissement de la décroissance attendu

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE (Observatoire Français des Conjonctures Economiques), soit un peu moins que le 1% prévu par le gouvernement. En 2024, elle pourrait rebondir entre 0,9% (estimation Banque de France) et 1,2% (estimation OCDE et Commission européenne). En dessous des prévisions sur lesquelles est bâti le projet de loi de finances 2024 (1.4%).

Les perspectives d'emploi restent favorables

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et à l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Budget public : le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé, puis a légèrement diminué au second trimestre. D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

Déficit public en % du PIB

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au 1^{er} trimestre 2023, il était en hausse à 112,5%. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027.

INCIDENCES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR LES COLLECTIVITES

Fiscalité - Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Comme le prévoit le Code général des impôts (CGI), les valeurs locatives cadastrales qui servent d'assiette au calcul des impôts fonciers sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'alors). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales sera de 3,8% en 2024. Il est ensuite estimé à 2,6% en 2025 et 1,8% en 2026 dans la prospective qui va suivre.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

L'enveloppe globale de la DGF est abondée, dans la proposition initiale de la LF 2024, de 220M€ par l'Etat : 100M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR), 90M€ pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU), 30M€ pour la Dotation d'intercommunalité (DI)

Le soutien à l'investissement Pérennisation et augmentation du fonds vert

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€. Parmi les priorités affichées, citons le renforcement de la performance énergétique des bâtiments et de l'éclairage public, **qui permet à la commune d'obtenir des aides pour la rénovation des écoles.**

Objectif de verdissement des dotations renforcé

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0.5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale.

Engagé lors de la LF pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Des enveloppes maintenues à un niveau élevé pour les quatre principales dotations d'investissement : DSIL 570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle – DETR 1,048 Mds€.

FCTVA

Les collectivités bénéficient d'une hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023, ainsi que l'extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain.

Budget vert - Dette verte

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires.

Un amendement du PLF 2024 prévoit de généraliser, à compter de 2024, la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants afin de

valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du Compte Financier Unique (CFU).

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITES - ELEMENTS CONTEXTUELS (LOI DE FINANCES 2024)

- Fin de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) ;
- Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) devrait rester stable.
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable.
- Depuis 2015, la commune n'est plus éligible à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR), stable : il est proposé de retenir une enveloppe maximale de 54 000 €, à la même hauteur qu'en 2023.
- La prévision d'inflation de la loi de finances s'établit à 2.6 %.
- La prévision de croissance s'établirait à 1.4 % sur le territoire national.
- Le seuil du Versement Transport (VT) reste à 11 salariés (perçu par l'AA).
- La cotisation au CNFPT serait maintenue à 0.9% + 0.05 pour l'apprentissage.
- Le taux de cotisation pour la médecine du travail à 1.05%.
- Répercussion de la hausse du point d'indice de +3.5 % depuis le 01.07.2022 sur 12 mois pour 2024
- Maintien du jour de carence
- FCTVA automatisation de sa saisie à compter du 01.01.2022 pour la commune.
- Exclusion de l'assiette du FCTVA de plusieurs dépenses d'investissement, notamment toutes les dépenses liées aux travaux d'aménagement hors bâtiments.
- La Loi de Finances 2024 prévoit une revalorisation des bases fiscales de 3.8% (7% en 2023, 3.4% en 2022, 0.2% en 2021 et 0.9% en 2020)

Pour mémoire, la péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesses, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2024 mettent l'accent sur les points suivants :

- **La poursuite de la politique de non-augmentation des taux d'imposition, et ce pour la 20^{ème} année consécutive,**
- **La mise en exergue de la politique d'implication de tous les acteurs locaux aux économies d'énergie et de ressources, associations, utilisateurs, administrés.** L'impact de l'explosion des coûts de l'énergie sera identique à 2023. Les dépenses énergétiques sont estimées à 360k€ soit +66% (+160 k€) par rapport à 2022.
- **La contribution de l'ensemble des services municipaux à la maîtrise des charges générales,**

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES D'ORIGINE FISCALE

- La Loi de Finances 2024 prévoit une revalorisation des bases fiscales de 3.8%.
- Les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau de 2004.

Compte tenu du choix de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune pour l'année 2023, le produit fiscal devrait augmenter de 3.8% uniquement sur la TF+TFNB.

La commune dispose d'une recette fiscale d'environ 1.800.000 € sur les 3 taxes ménages.

La part de la TH est de 800.000 € et n'est pas concernée par la revalorisation des bases étant donné sa suppression progressive et sa compensation par l'Etat (au niveau de 2019).

Ainsi, la commune ne devrait recevoir une revalorisation que sur les parts TF + TFNB soit 1.000.000 € (+38k€).

LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

La recette représente environ 40% des recettes directes locales et 15% des recettes réelles de fonctionnement. Elle est complètement supprimée depuis 2023.

Concernant les ressources des collectivités locales, l'Etat prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017, les éventuelles augmentations de taux et d'abattement étant prises en charge par les contribuables.

IMPACT DE CETTE REFORME SUR LE SIVAC, SYNDICAT A FISCALITE ADDITIONNELLE

L'assiette fiscale du SIVAC reposait originellement sur la TFB, la TFNB et la TH : avec la disparition de cette dernière, il eut été logique que la mécanique compensatoire promise par le Gouvernement s'appliqua. Il n'en a rien été. L'Etat s'est contenté de répercuter la perception de son produit sur la part de TFB perçue par le SIVAC. Ainsi, dans une commune comme Pont-du-Casse, le taux de TFPB a augmenté de 2 points.

La volonté affichée de faire gagner du pouvoir d'achat aux ménages à travers cette suppression de TH demeure vaine au regard de l'absence d'équité à l'égard des propriétaires fonciers.

Bercy a été saisi par le SIVAC afin de connaître les pistes que le Gouvernement entendait étudier afin de corriger cette inégalité fiscale due à une maladresse compensatoire en mettant éventuellement en place une compensation rapide ou un outil fiscal équitable et juste à disposition du SIVAC et des autres collectivités pouvant être également impactées.

Cette anomalie a été corrigée et la commune devrait percevoir pour le compte du SIVAC une dotation de compensation de 98k€ pour 2024. Cette compensation devrait être pérennisée pour les années à venir.

LA FISCALITE INDIRECTE.

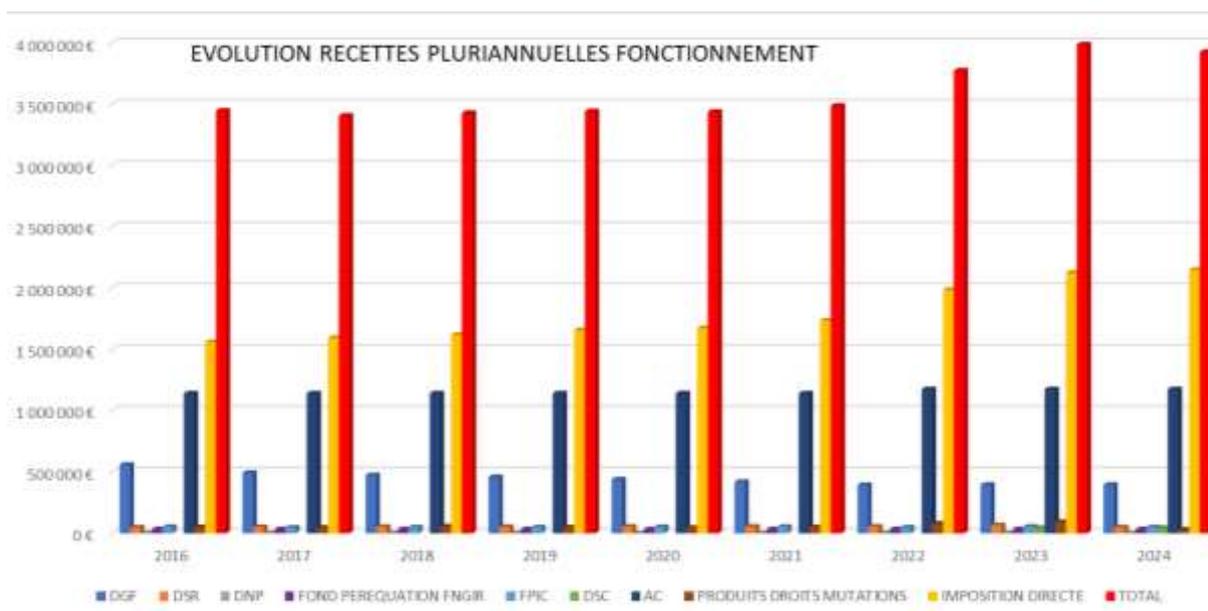
- L'attribution de compensation :
Suite au transfert des voiries intercommunales de l'AA vers les communes, l'attribution de compensation que verse annuellement l'Agglomération d'Agen a été modifiée.

Elle était fixée depuis 2013 à 1.141.367 €. La nouvelle valeur fixée par la CLECT est de 1.175.296 €.

- La dotation de solidarité communautaire :
À la suite du feuilleton de son maintien ou sa disparition qui s’est déroulé au printemps 2022 à l’Agglomération d’Agen, la commune a obtenu une DSC à hauteur de 41.856 €. La même somme serait inscrite au BP 2024.

- Le Fonds de péréquation intercommunal :
Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce fonds national représente une enveloppe dont le montant serait stabilisé jusqu’en 2023 à hauteur de 1 Md € ainsi qu’évoqué précédemment.
En 2024, la recette prévisionnelle a été fixée à hauteur de 50 000€ (49.000 € en 2023).

	DGF	DSR	DNP	FOND PEREQUATION FNGIR	FPIC	DSC	AC	PRODUITS DROITS MUTATIONS	IMPOSITION DIRECTE	TOTAL	EVOLUTION
2016	559 621 €	49 076 €	0 €	32 807 €	52 961 €		1 141 367 €	51 693 €	1 560 075 €	3 447 600 €	
2017	494 000 €	51 713 €	0 €	32 807 €	47 085 €		1 141 367 €	46 229 €	1 593 824 €	3 407 025 €	-40 575 €
2018	474 529 €	54 078 €	0 €	32 797 €	49 744 €		1 141 367 €	56 860 €	1 620 027 €	3 429 402 €	22 377 €
2019	458 928 €	54 570 €	0 €	32 797 €	50 238 €		1 141 367 €	48 919 €	1 656 051 €	3 442 870 €	13 468 €
2020	439 297 €	54 808 €	0 €	32 000 €	52 743 €		1 141 367 €	44 235 €	1 673 923 €	3 438 373 €	-4 497 €
2021	419 000 €	56 000 €	0 €	32 762 €	54 107 €		1 141 367 €	49 954 €	1 734 891 €	3 488 081 €	49 708 €
2022	394 710 €	56 721 €	0 €	32 797 €	49 052 €		1 175 296 €	79 313 €	1 986 606 €	3 774 495 €	286 414 €
2023	396 259 €	67 026 €	0 €	32 797 €	55 486 €	43 130 €	1 175 296 €	92 776 €	2 125 025 €	3 987 795 €	213 300 €
2024	396 000 €	50 000 €	0 €	32 797 €	50 000 €	43 000 €	1 175 296 €	30 000 €	2 150 000 €	3 927 093 €	-60 702 €



PAS D'AUGMENTATION DU VERSEMENT TRANSPORT FIXE PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN

Nous nous sommes battus, pour que le taux du Versement Transport (VT) soit gelé durant la durée du précédent mandat (aujourd'hui 0,75% de la masse salariale pour toutes les entreprises et les administrations de plus de 11 salariés).

A titre indicatif, les entreprises et établissements publics de notre commune payent tous les ans près de 300 000 € de VT à l'Agglo.

PAS D'AUGMENTATION DE LA TEOM FIXEE PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN

Nous avons veillé à ce que le taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) reste figé, durant tout le mandat, à 11%.

La suppression de la collecte des déchets verts en porte à porte relance le débat du taux.

LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le produit des droits de mutation est prévu à hauteur de 30k€ (92 k€ en 2023) considérant la prudence qu'il est nécessaire de conserver quant à ce produit qui peut être affecté par des variations brutales (+/-100%).

La variation des autres recettes réelles de fonctionnement sera hétérogène selon les postes du budget.

Certains postes seront en hausse, les autres seront, pour la plupart, stables ou en légère diminution.

LES RECETTES DES SERVICES SCOLAIRES

En 2024, une recette de 24 000 € est attendue pour le service d'accueil périscolaire (stable).

Le dispositif cantine à 1 € a permis d'instaurer la tarification sociale pour les repas pris à la cantine scolaire, pour une durée de trois ans, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, sous réserve de l'engagement de l'Etat dans ce dispositif et de l'éligibilité de la commune ;

Les tarifs des repas à la cantine ont été fixés à 0,75€, 1€ et 2€ selon le quotient familial, pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est rappelé que ce dispositif permet aux familles une économie annuelle de 237 à 280 €/enfant.

La recette globale, compensée par l'apport de l'Etat, devrait rester stable à 130.000 €.

RECETTES ISSUES DE L'ASSURANCE STATUTAIRE

2023 a marqué une évolution favorable de la situation de l'absentéisme au sein de la collectivité, notamment suite à l'apurement de deux dossiers d'agents qui étaient en longue maladie depuis plusieurs années.

Un dossier clôturé administrativement en mai 2023 par une radiation des cadres n'est toujours pas traité par la caisse des retraites. En attendant, la collectivité a été obligé de verser un demi-traitement. La situation devrait s'apurer en 2024 avec un seul dossier de longue maladie.

En 2023, les absences cumulées (1 245 jours) sur l'exercice ont représenté 3,4 ETP, (5.8 ETP en 2022), soit une évolution favorable de 58,6% par rapport à 2022.

ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Dans ce contexte économique historiquement incertain pour les collectivités, où les ressources se raréfient et les dépenses énergétiques explosent, la municipalité doit faire des choix extrêmement prudents et mesurés pour 2024.

La municipalité doit continuer à s'efforcer de réduire, quand cela est possible, les dépenses de fonctionnement, en recherchant une efficacité maximale et éviter tout type de gaspillage.

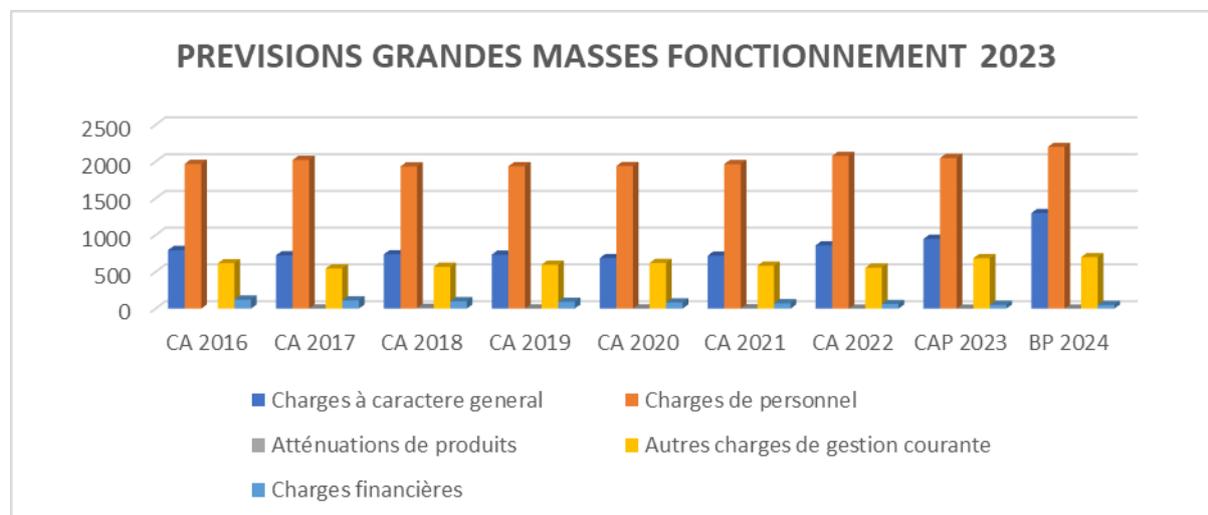
A compétences constantes, les dépenses réelles de fonctionnement vont évoluer en fonction de l'inflation.

MESURES DE REDUCTION DES DEPENSES MISES EN ŒUVRE EN 2023 ET MAINTENUES EN 2024.

- Maintien du chauffage à 19° dans tous les bâtiments.
- Maintien de l'eau piscine à 28°.
- Fermeture piscine de plein air.
- Fermeture piscine (bassin couvert) pendant toutes les vacances scolaires de février.
- Réduction de tout achat ou activité non essentiels au fonctionnement de la collectivité.
- Ces **mesures** de sobriété énergétique **fortes et immédiates de réduction** des dépenses de fonctionnement ont permis de réaliser 20% d'économie des consommations de gaz et d'électricité.
Soit 250.000kwh non consommés de gaz et 90.000 kwh d'électricité qui représentent une économie annuelle de 150k€.

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR GRANDES MASSES (EN K€)

Chap		CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAP 2023	BP 2024
11	Charges à caractère général	796	724	739	734	687	720	860	948	1300
12	Charges de personnel	1969	2022	1934	1936	1939	1966	2077	2048	2200
14	Atténuations de produits		1	10	0,6	0,1	2,6	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	617	547	569	597	620	583	557	685	700
66	Charges financières	122	111	101	93	83	73	63	52	50



PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHARGES DU PERSONNEL (012)

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget. La masse salariale progresse mécaniquement chaque année. (Progression du Glissement Vieillesse Technicité).

Les charges de personnel ont représenté **2044k€ en 2023 (BP 2137k€), en baisse de 1.46% pour les raisons évoquées supra.**

L'objectif 2024 est de contenir la masse salariale à une augmentation maximale de 2.5%.

- Revalorisation des grilles de 5 points pour tous les agents imposée par voie légale (coût 16k€) à compter du 01/01/2024.
- GVT (estimé à 7 000 €) - 15 avancements d'échelons /31 agents et 3 avancements de grade.
- L'année 2024 a démarré avec 1 agent absent = longue durée et la prise en charge d'un demi-traitement pour un agent en attente d'avis CNRACL pour mise à la retraite.
Les arrêts en longue maladie et maladie longue durée sont remplacés en fonction des nécessités de service.
- Relèvement du point d'indice de 3.5% décidé par l'Etat au 01.07.2022 a été supporté sur 12 mois en 2023 (+ 35k€) et de 1,5% au 01.07.2023
- Nouveau relèvement du point d'indice attendu si l'inflation se maintient à un niveau élevé.
- Nouvelle revalorisation du SMIC attendue.
- Compensation protocole 1607h supporté sur 12 mois.

CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)

Elles regroupent : les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergie, etc.

C'est le second poste de dépenses du budget de fonctionnement.

2024 verra le maintien des coûts de l'énergie à un niveau élevé. : 360 k€

Impact pour la commune, + 160 k€/2022.

Il faudra également tenir compte de l'inflation prévue à hauteur de 2.6% en 2024.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)

Ce chapitre intègre entre autres les indemnités et cotisations des indemnités des élus et le versement des subventions aux différentes associations et autres organismes, y compris le CCAS.

2023 : BP = 220 k€. CA= 206 k€

2024 : BP = 220 k€. Il est proposé une enveloppe au même niveau qu'au BP 2023.

CHARGES FINANCIERES (66)

Elles diminueront par rapport à 2023, en raison du désendettement de la collectivité et de l'absence d'emprunt depuis 2013 (hors emprunt relais de 2016). L'inscription au Budget Primitif 2024 devrait s'élever à 48 k€ contre 58k€ au Compte Administratif 2023.

Dans l'hypothèse d'un recours à l'emprunt, cette opération aurait lieu en cours d'année et pourrait donner lieu à un réajustement des crédits.

ENDETTEMENT

Le montant de l'endettement doit être mis en rapport avec la capacité de la collectivité à y faire face dans les années à venir.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune s'est désendettée de 2 323 k€.

Nous poursuivrons le processus de désendettement de la commune et nous l'accompagnerons d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin d'optimiser nos capacités financières. L'engagement de la municipalité pour un autofinancement important des investissements est une clé pour permettre de réaliser nos projets, et ce, dans une période particulièrement difficile et contrainte.

SITUATION DE LA DETTE DE LA COMMUNE

Annuité de la dette 2023 :	289 000 €
•Intérêt :	58 041€
•Capital :	231 282€
Annuité de la dette 2024 :	298 653 €
•Intérêt :	48 865 €
•Capital :	249 788 €
Stock de la dette au 01.01.2024 :	1.180.855€

PROGRAMME GENERAL D'INVESTISSEMENT**RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2024 :**

Les recettes d'investissement regroupent plusieurs éléments :

- le Fonds de Compensation de la TVA devrait s'élever à environ 122 549 € (59 668 €) en 2023),
- l'objectif de 50% de niveau de subventions devra être atteint pour entamer un investissement.
- la Taxe d'Aménagement est estimée à 15 000€ (20 584 € en 2023).

MAINTIEN DU NIVEAU D'AUTOFINANCEMENT

L'objectif du maintien de l'autofinancement constitue l'enjeu essentiel compte tenu de la situation actuelle.

Cet autofinancement nécessitera un effort collectif pour garantir un niveau nécessaire d'investissement.

LES INVESTISSEMENTS ENVISAGES EN 2024**RENOUVELLEMENT ET MISE EN CONFORMITE DU PARC DE VIDEOSURVEILLANCE EXISTANT**

Le parc actuel de 14 caméras dont dispose la commune avec un CSU en mairie et devenue obsolète. Un audit global a été confié à une entreprise spécialisée qui a conclu à la nécessité de modifier l'ensemble du dispositif pour rendre à nouveau les caméras opérationnelles.

Aucun travail de génie civil n'est envisagé. Les caméras, le système de transmission et le stockage seront entièrement renouvelés.

GENDARMERIE : PONT-DU-CASSE AURA SA BRIGADE FIXE**EN ATTENDANT, UNE BRIGADE TEMPORAIRE SERA INSTALLEE A LA MAISON POUR TOUS**

Candidate à l'accueil d'une brigade fixe de Gendarmerie, sur son sol, la ville de Pont-du-Casse Notre ville aura bien sa brigade fixe (17 gendarmes).

C'est la victoire du travail, de la persévérance et du bon sens. La commune avait présenté un dossier solide, qui cochant vraiment toutes les cases, en termes de situation géographique et d'accueil pour les familles.

En attendant la construction de la nouvelle brigade au lieu-dit La Barrière, qui devrait voir le jour en 2026/2027 porté par un bailleur social pour la partie bâtiments et logements, la commune accueillera une brigade temporaire aménagée à la maison pour tous.

Le chantier, réalisé par la commune, a démarré en décembre 2023 et s'achèvera au 1^{er} trimestre 2024.

Deux nouvelles brigades mobiles verront aussi le jour à Clairac et à Foulayronnes. C'est le Lot-et-Garonne qui sort vainqueur de ce projet présidentiel. Avec Pont-du-Casse sur la plus haute marche du podium.

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre du schéma pluriannuel, le TE47 prévoit d'engager, en partenariat avec la commune de poursuivre les travaux d'effacement des lignes électriques et téléphoniques.

L'Agglomération d'Agen sera sollicitée sur ces projets pour prendre en charge la rénovation complète de l'éclairage public dans le cadre du PEEPS.

- RD 656
- Rue de Merens
- Route de la France
- Rue Val de Maury
- Rue Corps francs pommies
- Chemin d'Audubert

RENOVATION PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN DE TOUTES LES LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU PLAN LUMIERE SUR LE MANDAT

Le plan lumière a été lancé en 2021 sur l'AA. Sur le mandat 2020/2026, toutes les communes de l'AA seront concernées par la rénovation totale de leur réseau d'éclairage public.

Pour Pont-du-Casse qui comptera 998 candélabres, 139 sont conformes et ne seront pas changés ; 859 sont non-conformes et seront remplacés : 260 en relamping et 599 par des candélabres solaires. Il s'agit d'un investissement majeur en faveur de la rénovation énergétique. Le cout global sur l'AA de ce dispositif est estimé à 17.2 millions d'€.

Programme de travaux prévisionnels proposé pour 2024, soit :

- Zone industrielle Borie/Malère	38 foyers solaires
- Hameau de Borie	89 foyers solaires
- Route d'Agen	12 foyers solaires
- Lieu-dit Audubert	19 foyers solaires

Fin 2024, 256 foyers solaires sur 599 auront été remplacés.

VOIRIE - SIVAC

La commune va devoir consacrer, à travers le Syndicat Intercommunal de Voiries Agen Centre (SIVAC), une somme conséquente pour l'entretien, la réfection et l'amélioration des voiries communales et en matière d'investissement, pour les gros travaux.

Un effort particulier est porté depuis le début du mandat à la réfection des trottoirs dans les lotissements et notamment, dans la mesure du possible, leur réhabilitation en enrobé afin d'éviter la repousse de végétaux.

Il est rappelé que la commune compte 45 km de voirie communale et 15 km de chemins ruraux à entretenir sur la commune, sans oublier les chaussées et places des 42 lotissements et, bien sûr, les bas-côtés et les fossés.

Certains de ces travaux seront réalisés par le Syndicat Intercommunal de Voirie Agen Centre (SIVAC) qui aura en charge d'assurer l'entretien courant des voiries communales et des voiries rurales.

Pour les travaux plus importants et ceux qui nécessitent des revêtements en béton bitumineux (BB0/10), il faudra faire appel à des entreprises privées dans le cadre de consultations et marchés publics.

CHEMINEMENTS DOUX

CREATION D'UNE VOIE VERTE RELIANT AGEN A BAJAMONT VIA PONT-DU-CASSE

L'Agglomération d'Agen a élaboré un schéma directeur vélo pour favoriser les modes de déplacement doux et la pratique du vélo, définir une stratégie de déploiement d'un réseau communautaire en lien et en cohérence avec les schémas des communes et les aménagements existants (soit 220km d'itinéraires cyclables à terme).

Son objectif est de mettre en place une action coordonnée avec ses communes membres pour mailler l'ensemble des projets de construction de cheminements cyclables sur son territoire, et favoriser les modes de déplacements doux au quotidien.

Le projet fait partie de ce schéma mis à jour et s'inscrit dans une continuité directe et réfléchi des voies cyclables existantes.

Le Nord-Est d'Agen ne disposait pas jusqu'alors de réseau de cheminement doux structuré. Ce projet permettra de créer une vraie continuité entre la ville centre, la voie latérale du canal du midi, Pont-du-Casse et la commune voisine de Bajamont.

La commune de Pont-du-Casse a initié en qualité de maître d'ouvrage deux premières tranches de travaux, de type itinéraire sécurisé/voie verte, axées sur la thématique mobilité domicile/travail.

Il s'agissait de la réalisation d'une voie d'une longueur de 1 300 ml (Tranche n°1) et de 1 300 ml (Tranche n°2) destinée à relier la commune de Pont-du-Casse (4500 habitants) à la ville centre Agen (35 000 habitants).

Ce premier projet a été lauréat du Fonds de Mobilités Actives (FMA) 2020, initié par le Ministère de la Transition Ecologique, à hauteur de 40% de la dépense éligible.

Projet innovant s'il en est, l'aménagement d'une voie verte répond à la fois aux besoins actuels de mobilité de la population et aux exigences de la transition écologique et énergétique.

Les travaux de cette première section ont débuté en juillet 2021 et sont achevés depuis novembre 2021.

La commune a souhaité s'associer aux communes limitrophes que sont Agen et Bajamont afin de poursuivre, prolonger et intensifier la démarche de mobilités actives et compléter ainsi le premier maillage de cheminement doux réalisé sur Pont-du-Casse, en reliant la ville de Bajamont à la ville centre, Agen et plus précisément le futur éco quartier agenais, un des projets phares du mandat de la municipalité agenaise, via Pont-du-Casse.

Cette voie verte, placée prioritairement sur l'axe « domicile-travail et travail-domicile » s'inscrit en cohérence directe et donne tout son sens aux travaux déjà entrepris sur Pont-du-Casse livrés en novembre 2021. Les villes d'Agen, Pont-du-Casse et Bajamont entendent s'inscrire dans une vraie continuité de mobilité.

- **Les communes d'Agen et de Bajamont ont délégué la maîtrise d'ouvrage à Pont-du-Casse, qui portera ainsi la maîtrise d'ouvrage déléguée. Le coût est estimé à 2.954 k€ HT.**
- **Le marché de la tranche Agen/Pont-du-Casse a été lancé pour un montant de 1.057 k€ TTC et les travaux pourraient démarrer au 1^{er} trimestre 2024.**

- **Les phases études et marché de la tranche cassipontine (crèche/moulin du Comte) seront réalisés en 2024 et les travaux sont prévus pour 2025.**

BATIMENTS COMMUNAUX

Il est nécessaire de continuer à mettre à disposition des usagers des équipements associatifs, sportifs, socioculturels de qualité, bien entretenus et adaptés aux besoins.

DECARBONISATION DU TERRITOIRE

Durant les prochains mois, conformément aux engagements pris durant la dernière campagne municipale, notre ville va prendre le vrai virage de la transition énergétique (panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux, isolation des combles, changement de chaudières, couverture d'installations sportives, réalisation d'un cadastre solaire...).

Le plan « décarbonisation » est lancé. Il s'étalera sur toute la durée du mandat.

2024- MISE EN PLACE DE DEUX EQUIPEMENTS AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ET COUVERTURE DE LA TOITURE DES ATELIERS MUNICIPAUX.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt la commune a mandaté la société ENERLIS, pour :

- la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques, sur les ateliers municipaux, dans le but de financer les travaux de désamiantage et la pose d'une nouvelle couverture :

Il s'agit de désamianter et installer un parc photovoltaïque sur la toiture du bâtiment des ateliers municipaux qui représente environ une superficie de 37x21m = 777 m², située sur la parcelle AE 0009.

- la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public pour la création d'une structure de 36 x 36 m pour couvrir les deux terrains de tennis situés sur la parcelle AW 0083 qui supportera une centrale photovoltaïque.

La structure va répondre aux normes de la Fédération Française de Tennis et aux normes ERP si nécessaire.

- la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public pour la création d'une halle couverte sur l'esplanade du centre culturel. Cette structure ayant une vocation ERP de 1000 m² environ située sur la parcelle AW 0083 et supportera une centrale photovoltaïque.

Il s'agira d'une structure qui va être utilisée comme halle de manifestations. A ce titre, elle devra répondre aux exigences d'un ERP, avec éclairage pour permettre les manifestations de nuit et éclairage de sécurité.

L'entreprise lauréate a été désignée en décembre 2021. Les autorisations d'urbanisme nécessaires ont été obtenues en 2022.

- **Les travaux ont démarré en 2023 avec la couverture des ateliers techniques après l'obtention des autorisations d'ENEDIS.**
- **La halle du centre culturel et le tennis couvert devrait voir le jour au 1^{er} semestre 2024.**
- **Ces trois projets développeront une superficie de 3 022 m² de panneaux photovoltaïques, dédiés à la revente.**

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT A LA SUITE D'UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'OMBRIERES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURG ET A REGADOUS.

La commune a lancé le 13 juillet 2023 un appel à manifestation d'intérêt concurrent à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, afin d'étudier différentes offres concurrentes sur un projet similaire pour la passation de conventions d'occupation temporaire du domaine de la collectivité pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'ombrières solaires photovoltaïques, à l'école élémentaire du bourg (1 ombrière de 588 m²) et sur le parking du stade de Régadous (4 ombrières 1 316 m²), dans le but de produire une énergie renouvelable. L'offre de la SEM AVERGIES a été retenue.

La commune de Pont-du-Casse aura le choix de conserver les centrales ainsi que les bâtiments ou opter pour leur démantèlement à la charge de la société Ombrières Solaires 47, structure créée par la SEM AVERGIES.

Ce projet vise à la production d'électricité qui sera vendue à la commune de Pont-du-Casse au gré-à-gré sous la forme d'un dispositif d'autoconsommation collective à un tarif de 120 €/Mwh HT soit 130 €/Mwh TTC, avec une indexation de 0,6% par an ;

Cela devrait permettre d'assurer 90% de la consommation annuelle de la commune et ainsi réduire la facture énergétique de 50.000 €/an à minima sur une période de 30 ans.

RENOVATION ENERGETIQUE

La commune doit continuer de façon urgente les travaux rendus nécessaires pour faire face à l'explosion du coût de l'énergie.

Il s'agira notamment de réaliser des travaux de rénovation énergétique et thermique : isolation combles, points particuliers dans les chaufferies, calorifugeage des réseaux de chauffage, rénovation menuiseries, toitures, chaufferies, mise en place de régulations, détecteurs de mouvements, modernisation des systèmes d'éclairage, amélioration du confort d'été privilégiant la ventilation naturelle et la protection contre la chaleur.

ECONOMIES D'ENERGIE ET RENOVATION THERMIQUE DES ÉCOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DU BOURG ET DE VILLEMEN

La loi ELAN impose à l'horizon 2030 une diminution de 40% des consommations énergétiques des bâtiments dont la surface est supérieure à 1 000 m². Cette obligation est portée à 50% en 2040 et 60% en 2050.

C'est pour atteindre cet objectif que l'équipe municipale a engagé une réflexion pour la réalisation d'économies d'énergie durables, devenues indispensables devant l'urgence écologique et a confié des audits énergétiques à l'établissement public départemental Territoire d'énergie Lot-et-Garonne.

La commune de Pont-du-Casse entend jouer un rôle majeur en procédant à la rénovation énergétique de ses quatre écoles, afin de diminuer la consommation d'énergie de ses bâtiments scolaires mais aussi d'apporter un confort aux enfants (350 enfants accueillis), aux enseignants et aux agents communaux présents sur les différents sites.

Les audits énergétiques avec préconisations sur les deux sites scolaires confiés en novembre 2022 à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et au cabinet BEHI éclairent la collectivité sur les travaux à réaliser pour un gain rapide au niveau des consommations énergétiques.

OBJECTIFS :

1. Les écoles construites dans les années 1960/1980, ainsi que les deux cantines doivent être rénovées thermiquement. L'objectif est d'atteindre une diminution de 40% des consommations énergétiques d'ici à 2030.

CONTENU DES TRAVAUX :

Ecole élémentaire du bourg :

- a. Isolation des murs par extérieur
- b. Rénovation des vitrages
- c. Relamping LED
- d. Rénovation des portes bois
- e. Mise en place de sondes crépusculaires
- f. Calorifugeage des réseaux
- g. Mise en place de robinets thermostatiques intelligents pour les radiateurs

Ecole maternelle du bourg :

- a. Isolation des murs par extérieur
- b. Isolation de la toiture

Ecoles élémentaire et maternelle Villemin :

- a. Isolation des murs par extérieur
- b. Rénovation des vitrages
- c. Relamping LED
- d. Mise en place de robinets thermostatiques intelligents pour les radiateurs

L'ordre de service de la tranche I – Villemin a été lancé en décembre 2023 et les travaux devraient être terminés pour la rentrée scolaire 2024/2025 pour une somme globale d'environ 900 k€.

La tranche II- Bourg suivra dans les mêmes conditions en 2025 pour un montant estimé à 750 k€ TTC.

LE PROJET INITIAL DE REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DES ECOLES DEVRA ETRE ABANDONNE EN RAISON DE CONTRAINTES TECHNIQUES

Un projet alternatif sera étudié en 2024.

RENOVATION DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Suite au diagnostic réalisé par un cabinet spécialisé plusieurs tranches de travaux ont été réalisés depuis 2019. (Halle des Sports, Ecole élémentaire du Bourg + cantine + vestiaires, crèche, maison pour tous).

Une programmation pluriannuelle a été établie en fonction de l'urgence à réaliser les travaux.

En 2024, il sera nécessaire de réhabiliter entièrement les toitures de l'école Villemin ainsi que de la piscine qui présentent des signes de dégradations avancées.

Plus généralement, sur l'ensemble des bâtiments administratifs, services techniques, sportifs, culturels et MARPA d'une superficie totale de près de 20 000 m², nous faisons appel aux artisans de la commune et à une équipe de deux agents à temps plein des services techniques pour en assurer l'entretien.

EN MATIERE SPORTIVE

Il sera nécessaire de prévoir :

- L'entretien courant des installations, infrastructures et bâtiments,
- L'accompagnement des associations dans leurs projets structurés, financièrement et techniquement faisables.

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ENTREE DES STADES REGADOUS ET DES CHEMINEMENTS PIETONS AUTOUR DES STADES, AVEC CREATION D'UNE NOUVELLE ENTREE, PARKING PMR (FOOT/RUGBY)

EDUCATION / JEUNESSE

MAINTENIR LE FONCTIONNEMENT DU CLAE ET DE L'ORGANISATION DU SERVICE

MAINTENIR LE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pérenniser la préparation des repas traditionnels en concertation avec la diététicienne, les parents d'élèves et les cuisinières.

MAINTENIR LES PARTICIPATIONS FINANCIERES FORFAITAIRES AUX VOYAGES SCOLAIRES POUR LES COLLEGIENS ET LYCEENS ET ELEMENTAIRES.

MAINTENIR L'ORGANISATION DE DEUX CHANTIERS CITOYENS PAR AN PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES AUPRES DES JEUNES CASSIPONTINS AGES DE 13 A 17 ANS

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

MAINTENIR L'IDENTITE « VERTE » DE LA COMMUNE.

POURSUITE DE L'ENTRETIEN DES CHEMINEMENTS PIETONNIERS ET DES ESPACES VERTS

Les Chemins verts de l'emploi entretiennent 7300 ml de chemins (15 chemins au total sur l'ensemble de la commune).

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, PLANTATION D'ARBUSTES ET FLEURISSEMENT

La commune devra maintenir ses efforts en matière de plantations et de végétalisation des espaces publics, en veillant à adapter les différents plants à l'environnement, notamment par rapport aux besoins en eaux et aux tailles.

La nouvelle organisation du service des espaces verts confiant des prestations aux chemins vert de l'emploi et notamment l'entretien de 9 talus/fossés/bassins qui nécessitent exclusivement du travail manuel, devra être maintenue.

A cela s'ajoute l'entretien par le personnel communal des espaces verts des lotissements rétrocédés à la commune, pour une superficie d'environ 10 ha.

POURVOIR A L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU « LA MASSE » ET « LA LAURENDANNE » AINSI QUE DES LACS DE BAJAMONT ET MONBALEN ET DES BASSINS DE RETENTION.

CONTINUER A REHABILITER ET AMENAGER LA COMMUNE ET SES ESPACES PUBLICS DANS UNE OPTIQUE DE HAUTE QUALITE DE VIE POUR TOUS ET DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE.

Il faut promouvoir un environnement favorable au maintien de la qualité de vie dans notre commune, qui est un de ses attraits.

POURSUIVRE LE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ET L'ASSOCIATION ARPA POUR CONTENIR LA POPULATION DE CHATS LIBRES SUR LA COMMUNE.

EN MATIERE SOCIALE

ACCESSION A LA PROPRIETE – OPERATION PORTEE PAR LA SEM 47.

L'aménagement de ce nouveau quartier résidentiel au lieu-dit Carla-Bas permettra, sur une superficie de 3 ha environ, d'aménager 28 lots viabilisés destinés à la construction de maisons individuelles.

Les travaux d'aménagement sont terminés. Onze (11) lots ont été vendus et la commercialisation se poursuit activement.

CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS SOCIAUX COLLECTIFS – RUE TEMBERRY WELLS – DOMOFRANCE.

Dans le prolongement de la résidence Casteltump réalisée en 2005, un projet de logements collectifs devrait voir le jour en 2023 (T2, T3, T4). La commune participera à hauteur de 2 000 € par logement et l'Agglomération d'Agen également. Ils seront livrés courant 2026.

MISE EN VENTE DE 19 LOTS LIBRES. – LD CROIX DE LA GRAULE – DOMOFRANCE.

Le bailleur social DOMOFRANCE a réalisé 19 lots en accession à la propriété. Ils vont être commercialisés en 2024.

LOGEMENT ET POLITIQUE SOCIALE DE LA VILLE

Pont-du-Casse commune de première couronne de l'agglomération relève de la loi SRU concernant le logement social et les politiques qui en découlent.

Il est important d'adapter les logements aux besoins de la population en prenant en compte les nouvelles organisations familiales (monoparentales, recomposées, gardes alternées) ainsi que les personnes âgées isolées.

La collectivité doit maintenir ses efforts pour maintenir des services publics de proximité nécessaire à l'attractivité du territoire (services postaux, écoles...).

ACTIONS DU CCAS

Par ailleurs, les efforts en matière d'actions de solidarité en faveur des plus démunis et d'aides alimentaires et énergétiques doivent être maintenus.

L'accompagnement des personnes en recherche d'emploi, et notamment des jeunes entre 18 et 25 ans et des plus de 50 ans, doit continuer à être soutenu à travers le point emploi de la commune et le partenariat avec la mission locale.

Les membres de la commission envisagent des permanences un lundi matin sur deux pour recevoir les personnes en rupture d'emploi et de droits qui le souhaitent.

Il serait intéressant d'envisager durant le second semestre des réunions d'information collective en organisant :

- des ateliers de rencontre avec les partenaires PLIE, mission locale, Cap emploi.
- des rencontres avec le Président des Artisans-Commerçants, et les Professions Libérales dans le but de pouvoir organiser des rencontres ciblées employeurs/demandeurs d'emploi.
- des accompagnements plus individualisés.

L'action de la collectivité doit également permettre aux personnes retraitées et âgées de prendre toute leur place dans la vie sociale locale en prévenant le repli sur soi et en combattant l'isolement.

Le CCAS maintiendra la livraison de colis de Noël aux personnes âgées et isolées de la commune mais également aux familles les plus démunies et dans le besoin.

Nous continuerons à favoriser la cohésion et le lien social par des opérations et des services adaptés : création de nouveaux logements sociaux, opérations ciblées d'accession à la propriété pour des primo-accédants, maintien des dispositifs pour lutter contre l'isolement, etc.

MAINTIEN DU PASS ECOLENIER POUR ENCOURAGER LES JEUNES CASSIPONTINS A S'INSCRIRE DANS LES CLUBS SPORTIFS OU LES ASSOCIATIONS CULTURELLES DE LA COMMUNE

Maintien de l'aide spécifique de 30 € pour les enfants cassipontins scolarisés sur la commune (école élémentaire et maternelle), ou en collège et justifiant du paiement d'une licence dans une association. Ce dispositif est pris en charge par le CCAS.

330 élèves des écoles (maternelles et élémentaires) et 150 collégiens sont potentiellement concernés.

EN MATIERE DE POLITIQUE DE SANTE

- Accompagnement des bénéficiaires du dispositif Sport Santé « Prescription d'Exercice Physique pour la Santé » (PEPS)
- Maintenir actif le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération finalisé en 2020 qui s'articule autour de plusieurs axes :
 - Axe 1 : Faciliter l'accès aux soins aux parcours de santé
 - Axe 2 : Coordonner et développer les actions de prévention pour la santé
 - Axe 3 : Renforcer les environnements favorables à la santé
 - Axe 4 : Développer une communication adaptée en termes de santé

MARPA

2023 a été marquée par une inflation très importante du coût des denrées alimentaires et de l'énergie et la structure a dû adapter son organisation. L'année 2024 s'annonce similaire.

Tous les appartements, ainsi que le logement temporaire sont occupés.

RENOVATION COMPLETE CHAUDIERE ET SYSTEME DE CIRCULATION EAU CHAUDE

POSE PANNEAU THERMIQUES POUR PRODUCTION ECS

La collectivité a engagé une réflexion pour la rénovation énergétique du bâtiment de la MARPA. Un audit thermique complet a été réalisé par un cabinet spécialisé.

La chaudière du bâtiment est énergivore. Elle a été installée il y a 25 ans et ne fonctionne plus correctement. Depuis plusieurs mois, le système de régulation ne fonctionne plus, rendant son utilisation compliquée.

Par ailleurs, le réseau de circulation d'eau chaude dans l'ensemble du bâtiment présente des faiblesses depuis plusieurs années. La circulation ne se fait pas assez rapidement, contraignant certains résidents à attendre de longues minutes avant d'avoir de l'eau chaude dans leur appartement.

Le poste de dépense d'énergie est très important pour la collectivité et le contexte actuel ne fera que l'accroître. Aussi, la collectivité a décidé de retenir la pose de deux chaudières à condensation, le remplacement du ballon d'eau chaude sanitaire et la rénovation de tout le réseau de circulation.

En parallèle, la collectivité a mandaté « Ingénierie 47 », qui exerce pour la réalisation d'une étude complète de la structure ainsi qu'une étude portant sur le projet d'installation de centrales solaires thermiques sur le bâtiment.

Soucieux du développement durable, les membres du CCAS ont souhaité connaître le potentiel du développement des énergies solaires sur le bâtiment de la MARPA.

Ce marché global d'un montant de 150 k€ est en cours et les travaux seront réalisés en 2024.

RENOVATION COMPLETE PARVIS

Dans un même temps, l'entrée du bâtiment de la MARPA doit être rénovée avec la réalisation d'un parvis en béton poreux, sur une surface de plus de 70 m². Le revêtement actuel s'est fortement dégradé à la suite des mouvements de terrain et présente des désordres rendant son utilisation dangereuse. Des ressauts de plus de 3 cm empêchent l'accessibilité de ce parvis. La zone a dû être interdite d'accès aux résidents car celle-ci représentait un risque de chute important.

Ces trois aménagements seront réalisés dans un cadre architectural de qualité et offriront un cadre de vie sécurisant aux résidents.

FIBRE OPTIQUE :

La commune était inscrite sur la programmation portée par le syndicat Lot-et-Garonne Numérique, pour être fibrée avant la fin du mandat. Le coût de l'opération est de 1,8 million d'euros et aurait dû être porté par l'Agglomération d'Agen.

Pont-du-Casse est devenue commune AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement). Cette modification entraîne le portage financier de l'opération par l'opérateur Orange.

Cela induit une économie directe pour l'Agglomération d'Agen à hauteur de 1,8 million d'euros. Le déploiement a pris du retard.

Le programme de déploiement de la fibre optique sur la commune de Pont-du-Casse se déroule comme prévu sur un total de 2 087 prises. L'opérateur Orange s'est engagé à « fibrer » tous les foyers de Pont-du-Casse avant fin 2023.

A ce jour, 1 753 habitations de la commune sont éligibles à une offre de fibre optique soit 84%.

Qu'ils soient particuliers ou professionnels, ces derniers sont toujours à la recherche de plus de services et de débits, et la période de confinement n'a fait qu'accentuer ce besoin (télétravailler, suivre les cours à la maison, s'informer, faire ses courses, rester en contact avec ses proches...).

PERSONNEL COMMUNAL

Les dépenses en personnel doivent s'inscrire dans la continuité des priorités poursuivies depuis plusieurs années :

- Assurer un pilotage de la masse salariale de manière à veiller à l'optimisation des moyens.
- Adapter les services municipaux aux priorités et aux besoins des cassipontins.

LES EFFORTS DE LA COLLECTIVITE DOIVENT RESTER CONSTANTS

- améliorer sans cesse les **conditions de travail, la formation et l'accès aux concours**. L'acquisition de nouveau matériel, les réhabilitations des locaux, la réorganisation de certains services vont dans ce sens.

- gérer au mieux les avancements de grades, suite à la réussite d'examens ou concours professionnels en prenant en compte l'ancienneté mais également le mérite des agents et leur investissement.

MAINTIEN DE LA FORMATION CONTINUE EN MATIERE DE SST ET FORMATION INCENDIE

MAINTIEN AU 1^{ER} JANVIER 2024 DU PPCR

GESTION DES CARRIERES ET PROMOTIONS INTERNES

15 avancements d'échelons et 3 avancements de grade sont prévus en 2024.

Il est rappelé qu'avec l'application du PPCR, la collectivité n'a plus le choix d'un avancement minimum ou maximum des agents. Tous les agents avancent de façon régulière et unique selon leur grille de cadre d'emploi.

CONSOLIDATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) MIS EN PLACE EN 2020 ET DU PASSAGE AUX 1607H

REVALORISATION DU POINT D'INDICE DE +3.5% (DECRET 07.2022)

SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE A LA PREPARATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Un (1) agent passe concours Adjoint du patrimoine.

Un (1) agent passe concours assistant de conservation du patrimoine.

Trois (3) agents passent concours ATSEM.

MAINTIEN DE LA PARTICIPATION A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE A HAUTEUR DE 50%

VOLONTE DE METTRE EN ŒUVRE PAR ANTICIPATION LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA COUVERTURE SANTE DES AGENTS

DEPARTS A LA RETRAITE

Départ à la retraite de [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED]. Ces départs seront remplacés.

CULTURE

ECOLE DE MUSIQUE

Maintien de la structure et de la qualité de l'enseignement pour les enfants de la commune. Quatre instruments sont actuellement proposés ainsi que des cours de chant, de chorale et le jardin musical. Le partenariat expérimental mis en place en 2020 avec le CRDA va être consolidé et vise à diversifier et dynamiser l'offre aux cassipontins.

VIE ASSOCIATIVE

Concernant les subventions aux associations, elles seront maintenues, malgré l'explosion des dépenses de la commune au niveau actuel afin d'accompagner leur action sur le terrain et leur investissement à la vie de la cité.

Elles seront votées lors du vote du Budget Primitif 2024.

Il est nécessaire de continuer à soutenir les associations, vecteurs d'animation de cohésion et de développement local.

La municipalité soutiendra financièrement les associations, et mettra à disposition la plupart des locaux et des infrastructures adaptés à leurs besoins.

Il ne faut pas oublier l'aide logistique pour l'organisation de leurs diverses manifestations, matériel, transport, présence sur les sites, etc.

Ce soutien logistique est indispensable pour la vie des associations et n'est possible que si la commune se dote des moyens matériels et humains nécessaires.

Les subventions allouées aux associations sportives, culturelles ou autres ne seront pas réduites. Le poids du tissu associatif est essentiel sur la commune. Le dynamisme d'une commune se mesure aussi au nombre de ses associations.

PARTICIPATION A L'EFFORT DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT MASSE ET LAURENDANNE - 2024

REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) MASSE ET LAURENDANNE

ENTRETIEN DES OUVRAGES.

- L'entretien par broyage mécanique des digues et pourtours des bassins
- Des travaux d'entretien (tonte, entretien des fossés pour la vidange des bassins en cas de crues, désherbage des digues, etc.) seront également effectués par le personnel de la commune de Pont-du-Casse et du SIVU de Darel.
- Curage fausse Masse
- Curage Seguran et enrochement (secteur rue de la gare/clos de la Treille)

ENTRETIEN DES BERGES.

Commune d'Agen

Le SMAML a signé en 2022, une convention de deux ans avec l'Association « le Creuset » pour l'entretien des berges de la Masse sur la commune d'Agen (2022 et 2023). Elle sera à renouveler pour 2024.

Commune de Pont-du-Casse

L'entretien des berges des cours d'eau la Masse, la Laurendanne et le Séguran réalisé depuis de nombreuses années par l'association « Les Chemins Verts de l'Emploi » sera reconduit en 2024.

Des travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres présents dans le lit des ruisseaux seront programmés dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG).

Commune de Pont-du-Casse

- 1) Reconduction de l'entretien des berges des cours d'eau la Masse, la Laurendanne et le Séguran par l'association « Les Chemins Verts de l'Emploi ».
- 2) Consolidation des berges du Séguran au niveau du clos de la Treille
Des travaux de confortement des berges du Séguran sur un linéaire de 15 m est nécessaire. L'entreprise DETP a été mandatée pour un montant de 3 138 € TTC.

ACTIONS PREVUES DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION 2019-2023.

- 3) Travaux de diversification des écoulements – travaux de recharge granulométrique et de diversification des milieux aquatiques sur le cours d'eau La Masse à la Salève (Agen)
- 4) Panneaux de sensibilisation sur les milieux aquatiques
- 5) Gestion adaptée des zones humides patrimoniales
- 6) Travaux de restauration de la ripisylve et d'amélioration de l'écoulement des ruisseaux

SIVU DE DAREL

Syndicat Intercommunal constitué entre les communes de Bon-Encontre et Pont-du-Casse, qui regroupe le Centre Equestre de l'Agenais, le jardin botanique géré par la Société des Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais et le Village de Vacances de Darel.

POUR 2024, LE SYNDICAT PREVOIT :

AU VILLAGE DE VACANCES :

- ✘ La réfection de la lisse.
- ✘ La mise en peinture extérieure et intérieure de certains chalets.
- ✘ La rénovation du mobilier des 9 chalets de la gamme basique.
- ✘ L'amélioration de l'isolation des 9 chalets.
- ✘ Le traitement annuel des chenilles processionnaires des pins.
- ✘ L'abattage de la haie de pins (20 arbres).
- ✘ La rénovation des allées en castine.

AU PONEY-CLUB :

- ✘ Des travaux d'entretien des différentes structures.

AU BOTANIQUE :

- ✘ Des travaux d'entretien des différentes structures.

SIVU DE SAINT FERREOL

Le Syndicat Intercommunal s'est constitué en janvier 2016 entre les communes de Bon-Encontre, Pont-du-Casse, Boé, Castelculier, avec comme objet l'exploitation et la gestion du centre de loisirs de Saint-Ferréol.

Participation de la commune pour 2023 :

- Subvention : 40 913 € + 9 896 €
- Mise à disposition personnel communal : 9 462 €

Participation de la commune pour 2024 (estimée) :

- Subvention : 46 027 € €
- Mise à disposition personnel communal : environ 9 000 €

RAPPORT N°2 : délibération n°DCM002/2024. (Rapporteur : M. Jean-Michel MARCENACH)**FINANCES****Tarifs de location des salles communales « Espace Multiculturel/Salle des Fêtes » - « Centre Culturel » - « Salle du bar », pour la saison 2023/2024.**

Vu la délibération n°050/2023 du 30 mai 2023,
Vu la transformation de la « maison pour tous » en brigade provisoire de gendarmerie rendant sa mise en location impossible,
Considérant la nécessité de proposer à la location une salle similaire pour les administrés,

Mme Laure GAVAZZI demande quelle est la superficie et la capacité de la salle du bar.

Il est précisé qu'elle bénéficie d'une superficie de 80 m², soit une capacité d'accueil d'environ 80 personnes assises.

Ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité,

- **de proposer** à la location pour les professionnels cassipontins, la salle du bar, au tarif énoncé ci-dessous, à compter du 5 février 2024 ;

- **« Salle du bar »**

	COMMUNE
Professionnels Cassipontins	50 € la demi-journée
	Caution : néant

- **de maintenir** inchangés les tarifs de location des autres salles communales pour l'année 2023/2024 tel qu'indiqué ci-dessous ;

- **« Espace Multiculturel – Salle des Fêtes »**

	COMMUNE		
	Associations	Particuliers	Professionnels traiteurs*
Bals et lotos	145 €	//	620 € + frais de nettoyage (limité à deux locations/an)
Repas	270 €		
Mariages	//	Gratuit	
Réceptions familiales sépultures	//	Gratuit	
SSIAP	30 € HT/heure (soit 36 € TTC) majoré pour les heures de dimanche et de nuit en fonction du règlement en vigueur.		
	Caution 1 000 €		

**les demandes ne seront traitées qu'après la validation du planning d'occupation de la salle par les associations.*

• **« Centre Culturel » et son esplanade**

	Sans régisseur		Avec régisseur*	
	Salle de spectacle (utilisation régie, son et lumière)	Location simultanée salle de spectacle/salle des fêtes	Salle de spectacle (utilisation régie, son et lumière)	Location simultanée salle de spectacle/salle des fêtes
Associations / entreprises de la Commune	345 €		470 €	
	Caution 1 500 €			
Divers Hors Commune	1 060 €	1 350 €	1 300 €	1 500 €
	Caution 1 500 €			
SSIAP	30 € HT/heure (soit 36 € TTC) majoré pour les heures de dimanche et de nuit en fonction du règlement en vigueur.			
Esplanade	Gratuit. Obligation de location de toilettes mobiles : un dispositif par tranche de 200 personnes. (Hors vide-greniers)			

**Le forfait présence du régisseur est de 2h pour le réglage des lumières et de 4 heures le jour de la manifestation. Tout dépassement sera facturé 40 € de l'heure, majoré de 100% à partir de 22 heures ainsi que les dimanches et jours fériés.*

- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

RAPPORT N°3 : délibération n°DCM003/2024. (Rapporteur : M. Jean-Michel MARCENACH)

FINANCES

Attribution d'une avance sur subvention à l'Association du Syndicat d'Initiative pour l'année 2024.

M. David TORTUL, Président du syndicat d'initiative, ne participe pas à la délibération ni au vote.

Mmes Nathalie JEANSON, Chantal DUDZINSKI, Nathalie DUBEROS (pouvoir), Nicole MAZARS, MM. Bernard VILLA, Gérard CHERON, membres du conseil d'administration du syndicat d'initiative, ne participent pas à la délibération ni au vote.

Mme Catherine SCOUPPE ayant le pouvoir de M. Bernard AGIOUX membre du conseil d'administration du syndicat d'initiative, vote en son nom propre.

Mme Sabah ESSEMOUDI ayant le pouvoir de M. Julien FLEURY, membre du conseil d'administration du syndicat d'initiative, vote en son nom propre.

M. Michel LOUVET ayant le pouvoir de Mme Virginie LAVAL, membre du conseil d'administration du syndicat d'initiative, vote en son nom propre.

Vu la demande du Président de l'Association du Syndicat d'Initiative en date du 22 janvier 2024, sollicitant une avance sur la subvention communale 2024 d'un montant de 10 000 €.

Considérant que cette avance permettrait d'anticiper les dépenses à engager en ce début d'année pour l'organisation des diverses manifestations telles que la soirée de la St Patrick le 16 mars 2024 et la chasse aux œufs le 1^{er} avril 2024,

Ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **d'attribuer** une avance sur la subvention annuelle au titre de l'année 2024, d'un montant de 10 000 €, à l'association du Syndicat d'Initiative correspondant à environ 30% du montant total de la subvention annuelle versée en 2023 ;
- **de verser** ladite avance au mois de février 2024 ;
- **d'autoriser** M. le Maire à **signer** la convention devant être établie entre la commune de Pont-du-Casse et l'association du Syndicat d'Initiative ainsi que ses éventuels avenants ;
- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et à **signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

RAPPORT N°4 : délibération n°DCM004/2024. (Rapporteur : M. Jean-Michel MARCENACH)

FINANCES

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Boule Cassipontine relative aux travaux d'aménagement intérieur au boulodrome.

La commission communale « projets associatifs » a reçu en fin d'année 2022, les Présidents des structures désireuses de se faire accompagner par la collectivité dans la réalisation de projets portés par leurs associations.

Parmi eux, la Boule Cassipontine a présenté à la commune un projet d'aménagement intérieur du boulodrome.

Soucieuse d'accompagner au mieux ses associations, la commission a décidé de donner un avis favorable à ces travaux, chiffrés à 27 162 € TTC pris en charge par moitié par la commune (13 581 €) et la Boule Cassipontine (13 581 €).

Une somme correspondant à 50% du montant estimatif des travaux a été intégrée au budget primitif 2023 de la commune.

Deux avances ont été réglées à l'association.

L'association présente un dernier état des dépenses, pour un montant de 2 000 € TTC.

Le solde restant à verser par la commune, suivant le plafonnement des dépenses à hauteur de 13 581 € tel que prévu au budget, est de 909,33 €.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle à l'association de la Boule Cassipontine correspondant à 50% des factures présentées, plafonnée à 13 581 € pour les travaux d'aménagement intérieur du boulodrome ;
- **de prendre** note que la facture présentée à la date de la séance du présent conseil municipal s'élève à 2 000 € TTC ;

Il est rappelé que la commune a versé en septembre et décembre 2023 la somme de 8 785,61 € correspondant à 50% des factures présentées et a réglé directement certaines factures pour la part des travaux la concernant pour un montant de 3 886,05 € ;

- **de verser** à l'association de la Boule Cassipontine le solde des factures suivant le plafonnement de 13 581 €, soit 909,33 €.
- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

RAPPORT N°5 : délibération n°DCM005/2024. (Rapporteur : M. Christian DELBREL)

DOMAINE ET PATRIMOINE

Projet de construction de 32 logements sociaux collectifs situés rue Tenbury Wells par le bailleur social Domofrance : aliénation des parcelles cadastrées sections AP n°201, AV n°321 et AV n°324, désaffectation et déclassement du domaine public et demande de participation financière.

Le bailleur social Domofrance a fait part à la collectivité d'un projet de construction de 32 logements sociaux collectifs situés rue Tenbury Wells à Pont-du-Casse (12 T2, 16 T3 et 4 T4).

Domofrance souhaiterait réaliser cette opération sur les parcelles cadastrées sections AP n°201 (2 384 m²), AV n°321 (3 017 m²) et AV n°324 (859 m²), soit une superficie totale de 6 260 m².

Déclarée en carence par arrêté préfectoral du 9 décembre 2011, la commune a été dans l'obligation de verser des pénalités de carence en 2013, 2014, 2016 et 2018, pour un montant total de 59 309 €.

Dans ces conditions, il est nécessaire de pouvoir justifier de la création de nouveaux logements conventionnés tous les ans pour atteindre les 20%.

Le service des domaines, sollicité pour évaluer les parcelles d'une superficie totale de 6 260 m², estime leur valeur vénale à 25€/m² assortie d'une marge de négociation positive ou négative de 15%.

Considérant que la parcelle cadastrée section AP n°201 (2 384 m²) a été cédée par le bailleur Domofrance (anciennement dénommé Ciliopée) pour l'euro symbolique en 2012, justifiant sa revente selon les mêmes conditions.

Le prix de vente peut être fixé comme suit :

- AV n°321 (3 017 m ²) = 3 017 x 25 € =	75 425 €
- AP n°201 (2 384 m ²) = 2 384 x 1 € =	2 384 €
- AV n°324 (859 m ²) = 859 x 25 € =	<u>21 475 €</u>
	99 284 €
	+15% = 114 176,60 €
	Arrondi à 120 000 €

Par ailleurs, Domofrance a sollicité la participation financière de la commune à cette opération, qui pourrait être fixée à 2 000 € par logement, soit :

32 logements x 2 000 € = 64 000 €

Cette somme serait payable sur deux (2) exercices budgétaires :

32 000 € à la date de commencement des travaux (exercice 2024 ou 2025) ;

32 000 € à la date de mise en location (exercice 2025 ou 2026).

Enfin, il est nécessaire de prononcer au préalable la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AP n°201, d'une superficie de 2 384 m².

Il est précisé que les travaux devraient démarrer en avril 2024, pour une livraison espérée fin 2025.

Oùï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **d'approuver** l'opération de construction de 32 logements locatifs sociaux, rue Tenbury Wells, par le bailleur social Domofrance ;
- **de constater** préalablement **la désaffectation** du domaine public de la parcelle sise rue Tenbury Wells à Pont-du-Casse, cadastrée section AP n°201, justifiée par l'interruption de toute mission de service public ;
- **d'approuver son déclassement** du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- **de vendre** au bailleur social Domofrance, dont le siège social se situe 110 rue de la Jallère – 33042 Bordeaux Cedex, représenté par son président, M. Philippe RONDOT, les parcelles cadastrées section AP n°201 (2 384 m²), AV n°321 (3 017 m²) et partie de AV n°324 (859 m²), soit une superficie totale de 6 260 m², au prix de 120 000 € ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente devant intervenir entre la Commune et le bailleur social Domofrance ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **d'accepter** la participation de la commune, à hauteur de 2 000 € par logement, pour la construction de 32 logements sociaux collectifs situés rue Tenbury Wells à Pont-du-Casse, par le bailleur social Domofrance :
 - soit 64 000 €, dont le paiement sera effectué sur deux (2) exercices budgétaires : 32 000 € à la date de commencement des travaux (exercice 2024 ou 2025) ; 32 000 € à la date de mise en location (exercice 2025 ou 2026) ;
- **d'inscrire** ces dépenses aux budgets primitifs de la commune correspondants ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

RAPPORT N°6 : délibération n°DCM006/2024. (Rapporteur : M. Christian DELBREL)

DOMAINE ET PATRIMOINE

Signature d'une convention de servitude devant intervenir entre la commune et le concessionnaire ENEDIS relative à l'implantation d'une armoire de comptage à la Maison pour Tous.

Dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de la Maison pour Tous en brigade provisoire de gendarmerie, des travaux de raccordement électrique doivent être réalisés.

Cet aménagement nécessite la pose d'une armoire de comptage sur le bâtiment, alimentée depuis un coffret de coupure posée en bordure de la RD656.

Ce coffret sera lui-même alimenté, via un fonçage sous la chaussée, à un coffret de coupure.

L'implantation de ces ouvrages nécessite la conclusion d'une convention de servitude avec le concessionnaire ENEDIS sur les parcelles cadastrées sections AW n°101 et AV n°319.

Oùï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **d'approuver** les termes de la convention de servitude, jointe en annexe, relative au raccordement électrique de la brigade provisoire de gendarmerie sur les parcelles cadastrées sections AW n°101 et AV n°319 ;
- **d'autoriser** M. le Maire à **signer** ladite convention devant intervenir entre la commune de Pont-du-Casse et le concessionnaire ENEDIS ainsi que les plans correspondants ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Pont-du-Casse

Département : LOT ET GARONNE

N° d'affaire Enedis : RAC-23-20AKWJHF6Q DO BT - MAIRIE DU PONT DUCASSE

Chargé de projet Enedis : DOSTES Stéphane

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE PONT DU CASSE** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **PLACE JEAN FRANCOIS-PONCET, 47480 PONT DU CASSE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Pont-du-Casse		AV	319	LE BOURG	
Pont-du-Casse		AW	101		

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la

surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Enedis

RAPPORT N°7 : délibération n°DCM007/2024. (Rapporteur : Mme Catherine SCOUPPE)
Modification du tableau des effectifs au 1^{er} février 2024 : création de postes permanents.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-08 2°,
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nature des fonctions ou les besoins du service relatifs à la création des postes permanents,

Ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité,

- **de créer** à compter du 01/02/2024 au tableau des effectifs les emplois permanents suivants :
 - un adjoint au responsable des services techniques à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois de la filière technique dans les multigrades d'adjoint technique, d'agent de maîtrise de la catégorie C et de technicien de la catégorie B ;
 - un comptable à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois de la filière administrative dans les multigrades d'adjoint administratif de la catégorie C et de rédacteur de la catégorie B ;
 - une bibliothécaire à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois de la filière culturelle dans les multigrades d'adjoint du patrimoine de la catégorie C ;
 - une secrétaire polyvalente à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois de la filière administrative dans les multigrades d'adjoint administratif de la catégorie C et de rédacteur de la catégorie B ;
- **de préciser** que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article L.332-08 2° du Code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service ;
- **de préciser** que l'agent recruté par contrat devra justifier de tous les diplômes et compétences nécessaires à l'exercice des missions attribuées ;
- **de préciser** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **de charger** M. le Maire du recrutement des agents et de l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024 ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 19h02. Les délibérations prises ce jour portent les numéros DCM001/2024 à DCM007/2024.

Le Maire, Président de séance Christian DELBREL	La Secrétaire de séance, Marie-Françoise MEYNARD
--	---